

**Département du Haut-Rhin  
Arrondissement de Thann  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN - CERNAY**

**PROCES-VERBAL**

**des délibérations du Conseil de Communauté  
séance du Samedi 28 septembre 2013**

Sous la présidence de M. Jean-Pierre BAEUMLER, Président, les conseillers communautaires se sont réunis à 8h30 à la Salle des Fêtes de BITSCHWILLER-LES-THANN, après convocation légale qui leur a été adressée en date du 20 septembre 2013.

Etaient présents :

M. KAUFFMANN Georges, maire, 11 <sup>ème</sup> vice-président M. LEMBLE Maurice, conseiller communautaire Mme GROSS Francine, conseillère communautaire	Aspach-le-Bas
M. MANIGOLD Patrick, conseiller communautaire	Aspach-le-Haut
M. WALTER Pierre, maire, 2 <sup>ème</sup> vice-président M. MICHEL Jean-Marie, conseiller communautaire M. FERRARI Pascal, conseiller communautaire M. SCHOULER Alain, conseiller communautaire Mme GEYMANN Béatrice, conseillère communautaire	Bitschwiller-lès-Thann
M. WOLFARTH Jean, maire, 10 <sup>ème</sup> vice-président M. BRAND Gérald, conseiller communautaire Mme THUET Delphine, conseillère communautaire	Bourbach-le-Bas
M. MANSUY Joël, maire, 17 <sup>ème</sup> vice-président Mme GROSDEMANGE Stéphanie, conseillère communautaire	Bourbach-le-Haut
M. SORDI Michel, député-maire, président délégué M. OMEYER Jean-Paul, 1 <sup>er</sup> vice-président Mme OSWALD Catherine, conseillère communautaire Mme WIPF Nicole, conseillère communautaire M. DE THOMASIS Jean-Luc, conseiller communautaire M. CRACOGNA Mario, conseiller communautaire Mme BOSSERT Josiane, conseillère communautaire M. BILAY Thierry, conseiller communautaire M. SOMMER Bernard, conseiller communautaire M. CORBELLI Giovanni, conseiller communautaire M. MEUNIER Claude, conseiller communautaire M. FLIEG Michel, conseiller communautaire	Cernay
M. KIPPELEN René, maire, 15 <sup>ème</sup> vice-président M. MONGEOT Sylvain, conseiller communautaire	Leimbach
M. TSCHAKERT François, conseiller communautaire M. WINNINGER Léonard, conseiller communautaire	Michelbach
M. KAELBEL Jean-Marc, conseiller communautaire	Rammersmatt
M. FABIAN Antoine, maire, 6 <sup>ème</sup> vice-président M. JENN Marcel, conseiller communautaire	Roderen

Mme MORIN Marie-Paule, conseillère communautaire	Schweighouse-Thann
M. ROGER Marc, maire, 5 <sup>ème</sup> vice-président M. MATHEY Claude, conseiller communautaire Mme AGNEL Christine, conseillère communautaire	Steinbach
M. BAEUMLER Jean-Pierre, maire, président M. HABIB Michel, 4 <sup>ème</sup> vice-président M. STAEDELIN Guy, 16 <sup>ème</sup> vice-président Mme HIRSPIELER Francine, conseillère communautaire M. STOECKEL Gilbert, conseiller communautaire M. TSCHELLER Denis, conseiller communautaire Mme HOMRANI Samira, conseillère communautaire M. SCHNEBELEN Eugène, conseiller communautaire M. BOUCHAOUIR Fouad, conseiller communautaire	Thann
M. WELTERLEN Jean-Paul, maire, 3 <sup>ème</sup> vice-président M. MORITZ André, 9 <sup>ème</sup> vice-président M. DUCHENE Rémi, conseiller communautaire M. SCHNEIDER Raymond, conseiller communautaire	Uffholtz
M. MULLER Pierre, maire, conseiller communautaire M. HAFFNER Raymond, 8 <sup>ème</sup> vice-président M. NEFF Daniel, conseiller communautaire M. GERBER René, conseiller communautaire M. MARTIN Guy, conseiller communautaire Mme STOEHR Viviane, conseillère communautaire	Vieux-Thann
M. SCHROEDER Albert, 7 <sup>ème</sup> vice-président M. BARMES Pierre, conseiller communautaire	Wattwiller
M. DELESTAN Alain, maire, conseiller communautaire M. PETITJEAN Roland, 14 <sup>ème</sup> vice-président M. WALTER Bernard, conseiller communautaire M. NANN Régis, conseiller communautaire	Willer-sur-Thur

Absents excusés :

M. WALCZAK Marius	conseiller communautaire d'Aspach-le-Bas (procuration à M. LEMBLE)
M. HORNY François	conseiller communautaire, maire d'Aspach-le-Haut (proc. à M. MANIGOLD)
M. BRITSCHGI François	vice-président, conseiller communautaire d'Aspach-le-Haut (proc. à Mme GROSS)
Mme MASCHER Annick	conseillère communautaire d'Aspach-le-Haut
M. FISCHER Jean-Lou	conseiller communautaire de Bourbach-le-Haut (proc. à Mme GROSDÉMANGE)
M. HAMMALI Jérôme	conseiller communautaire de Cernay
Mme KUENY-TRAVERSI Sonia	conseillère communautaire de Cernay (procuration à M. CRACOGNA)
M. STILL Jean-Jacques	conseiller communautaire de Leimbach (procuration à M. KIPPELEN)
M. STEINER Gilbert	conseiller communautaire, maire de Michelbach (procur. à M. TSCHAKERT)
M. BOHLI Jean-Marie	conseiller communautaire, maire de Rammersmatt (procuration à M. MANSUY)
M. GUTH Jean-Jacques	conseiller communautaire de Rammersmatt (procuration à M. KAELBEL)
M. ROTHENFLUG Jean-Michel	conseiller communautaire de Roderen (procuration à M. FABIAN)
M. IMHOFF Georges	vice-président, conseiller communautaire de Schweighouse (proc. à M. KAUFFMANN)
Mme HAGER Nicole	conseillère communautaire de Schweighouse
M. BROCARD Alain	conseiller communautaire de Steinbach (procuration à Mme AGNEL)
Mme STROZIK Yvonne	conseillère communautaire de Thann
M. GUILLEMAIN Christophe	conseiller communautaire de Thann
M. MULLER Jacques	conseiller communautaire, maire de Wattwiller (proc. à M. SCHROEDER)
M. GIGNET Eric	conseiller communautaire de Wattwiller (procuration à M. BARMES)

**Sur 81 conseillers communautaires en exercice, les votes intervenus ont été décomptés sur :**

<b>76 votants (points 1 à 4B + point 4F avancé) :</b>	<b>62 présents / 19 absents excusés / 14 procurations</b>
<b>76 votants (à partir du point 4C : jusqu'à la fin de la séance)</b>	<b>61 présents / 20 absents excusés / 15 procurations</b>

Assistaient également à la séance :

M. HEITZ Hervé	Directeur général des services de la communauté de communes
Mme DUCHENE Anne	Directrice générale adjointe des services
M. GASSMANN Claude	Directeur général adjoint des services
M. HERRGOTT Matthieu	Responsable du pôle développement territorial
Mme VISCONT Danielle	Secrétariat général.

**M. Jean-Pierre BAEUMLER** ouvre la séance et salue les membres présents, les représentants de la presse et des services. Il salue parmi l'assistance M. Pierre VOGT, Conseiller Général, et M. Michel KNOERR, conseiller municipal d'Uffholtz, Président du SMTC.

Puis il passe la parole à **M. Pierre WALTER**, Maire de la Commune de Bitschwiller-lès-Thann pour la présentation de la commune.

« Bonjour à toutes et à tous et bienvenue à Bitschwiller.

Aujourd'hui lorsque je me présente en tant que maire de Bitschwiller, j'ai 9 fois sur 10 droit à la même question : "et alors cette déviation?" Heureusement pour Bitschwiller, il y a autre chose dans la vie que la déviation. Je voudrais en quelques mots brosser un rapide tableau de cette commune à laquelle vous faites l'honneur de votre présence ce matin.

Nichée entre les pentes du Thannerhubel en rive droite de la Thur et celles du Becherkopf en rive gauche, Bitschwiller s'enorgueillit des vastes espaces naturels présents sur son territoire : la chaume d'altitude du Thannerhubel protégée au titre de Natura 2000, mais aussi la forêt communale, 2ème en superficie du territoire de notre communauté de communes après celle de nos voisins et amis willerois, avec ses 876 hectares.

Si les revenus forestiers n'ont plus aujourd'hui la même importance pour le budget communal que par le passé, il n'en demeure pas moins que la forêt, outre ses fonctions environnementales et sociétales continue à jouer un rôle économique de premier plan : elle est pourvoyeuse d'emplois et productrice de matière première locale pour les activités de la filière bois.

Forte de son passé industriel que j'évoquerai en quelques mots tout à l'heure, et malgré le handicap que constitue l'accessibilité routière par la RN, Bitschwiller a pu conserver sur son territoire des activités économiques diversifiées sur 5 sites historiques répartis dans toute la commune. Il n'y a pas à ce jour de friche industrielle à proprement parler. Plus de 80 établissements représentant près de 500 emplois sont actifs dans l'industrie, le commerce et les services. Les 3 entreprises industrielles et les deux commerces les plus importants représentent 230 emplois.

Les ressources liées à l'activité économique sont particulièrement significatives pour la commune hier à travers la taxe professionnelle et la CFE et aujourd'hui par le biais des attributions de compensation communautaires que l'on ne souhaite pas voir trop écornées dans les années à venir.

Comme pour vous tous, l'une de nos préoccupations essentielles est celle du maintien sur notre territoire d'un bon niveau de services à la population : la fermeture de la poste, celle des agences bancaires il y a quelques années, constituent autant de points négatifs. L'apparition de nouveaux services : la micro crèche créée à l'initiative de la Communauté de Communes et l'accueil périscolaire

associatif constituent autant d'éléments d'attractivité nouveaux adaptés à l'évolution de notre société et à l'attente des jeunes parents.

J'ajouterai les trois principaux équipements structurant la vie associative de la commune:

- Le complexe culturel et sportif dans lequel nous nous trouvons et qui comprend un dojo pour la pratique du judo, une salle de gymnastique, un mur d'escalade géré par le CAF Thur Doller, une salle omnisports et la salle des fêtes avec ses locaux annexes,
- Le stade avec son terrain de foot, deux courts de tennis, des locaux vestiaires et club house,
- La maison des associations avec ses locaux dédiés entre autres aux activités de l'accueil périscolaire, à la musique municipale qui dispose d'une salle de répétition et de locaux pour l'école de musique, au club des aînés.

En matière de santé, Bitschwiller compte une maison de retraite publique entièrement rénovée d'une capacité d'accueil de 70 lits, 2 médecins généralistes, 1 dentiste, 2 infirmières libérales, 1 pharmacie, 1 kiné qui a pu ouvrir son cabinet dans les anciens locaux de la poste vendus par la commune.

La présence de ces éléments d'attractivité a permis de stabiliser la démographie et pourra constituer demain un atout pour le développement de la commune qui dispose d'un potentiel foncier susceptible d'être mobilisé à l'avenir si les futurs élus municipaux le souhaitent.

Pour se projeter dans l'avenir il faut pouvoir s'appuyer sur le passé.

Il n'est pas possible de dater la fondation de notre village. La première mention apparaît en 1250, dans les registres des possessions de l'abbaye de MURBACH sous la dénomination "BUTZWILRE". Le hameau fait partie, avec Willer et Goldbach, de la communauté de la basse vallée de la Thur, qui elle-même est incorporée dans le baillage de SAINT-AMARIN. En 1284 des moines franciscains veulent s'installer à Thann. Le seigneur du lieu n'ayant pas d'hébergement à leur proposer, les recommande à son cousin l'abbé de Murbach qui met à leur disposition un bien situé à Bitschwiller. Ils restèrent treize ans avant de s'établir à Thann.

En 1376, pendant la guerre de Cent Ans, le hameau est détruit par les "Anglais", en fait une bande de mercenaires commandée par Enguerrand de Coucy.

En 1479, on parle pour la première fois de mines de fer sur le ban de BITSCHWILLER. Elles sont affermées par le prince abbé ACHATIUS VON GRIESSEN à Peter SCHULTHEISS, bourgeois de Cernay.

C'est en 1550 que nous avons les premiers éléments chiffrés sur la population : 23 feux, ce qui veut dire 23 familles, soit une centaine d'habitants.

En 1632 les troupes suédoises engagées dans la guerre de Trente Ans font irruption dans la vallée. Après la fin de la guerre, en 1650, on ne dénombre plus que 4 adultes et 11 enfants. Pour repeupler le village les autorités font appel à l'immigration qui proviendra essentiellement de Suisse.

L'année 1735 est marquée par la réouverture des mines de fer et le début de la construction d'installations métallurgiques pour traiter sur place ce minerai et valoriser le fer ainsi obtenu. C'est la famille d'ANTHES qui prend en mains cette industrie. A partir de 1782, elle cède la direction à la famille de maîtres de forges bâloise STAEHELIN.

La Révolution Française réorganise de fond en comble la vie administrative. Pour la première fois de son histoire, le village est détaché de la vallée de Saint-Amarin pour être rattaché au canton de THANN, nouvellement constitué.

A partir du début du 19<sup>ème</sup> siècle, une importante industrie textile se développe entre THANN et WILLER. En 1830 l'entreprise STEHELIN-HUBER débute la construction de machines à vapeur, et en 1838 elle sera la première en Alsace à fabriquer une locomotive pour les chemins de fer. Le

développement de ces industries provoque un appel de main d'œuvre. La population va plus que quadrupler en quelques décennies pour atteindre 2800 habitants en 1844. En 1863, la ligne de chemin de fer MULHOUSE-THANN est prolongée jusqu'à WESSERLING et une gare est ouverte à Bitschwiller.

En 1871, après l'annexion de l'Alsace à l'Empire allemand, l'industrie est en crise car elle éprouve beaucoup de difficultés à s'adapter au nouveau marché. Il en résulte une baisse significative du nombre d'habitants.

Dès le début de la guerre 1914-1918, le 7 août le village devient français mais reste, pendant 4 ans, sous le feu de l'artillerie allemande. Les autorités militaires font construire la Route Joffre pour désenclaver la vallée.

Pendant la Seconde Guerre Mondiale, sous l'occupation nazie, la municipalité est dissoute et incorporée au "GROSS TANN". Début décembre 1944 c'est la libération après de rudes combats sur les pentes du col du Hundsrück. Ces combats se poursuivront jusqu'en février 1945 sur les hauteurs en rive gauche de la Thur.

Après la fin de la guerre, on a assisté au déclin progressif du tissu industriel traditionnel, déclin dont les effets ont été fortement atténués dans le contexte économique favorable des Trente Glorieuses.

Avant de céder la parole à notre président, je voudrais rendre hommage à la mémoire de deux élus Bitschwillerois impliqués dans la vie de notre intercommunalité qui nous ont quittés en août dernier.

Le premier à disparaître a été notre ancien maire Roger LUTRINGER.

M. LUTRINGER a été au service de notre communauté villageoise durant 25 années : de 1971 à 1983 en tant que premier adjoint au maire puis de 1983 à 1995 en tant que maire. Tous ceux qui l'ont connu peuvent témoigner que ses fonctions d'élu ne l'ont jamais détourné de ses profondes convictions humanistes. C'était un homme lucide qui savait décrypter tous les ressorts de la nature humaine et prendre le recul nécessaire par rapport à ses fonctions. Il savait accomplir sa mission avec la rigueur et le sérieux indispensables tout en faisant preuve d'un humour tout en finesse et parfois teinté d'un soupçon d'ironie qui le rendait profondément humain et attachant.

En tant que maire, sa préoccupation principale a toujours été de préserver l'avenir de notre commune. Durant son premier mandat il a été confronté au déclin inexorable de nos industries traditionnelles. En gestionnaire hors pair il a su alors redresser les finances communales. Faire de Bitschwiller un lieu de vie attrayant à la fois pour conserver ses habitants mais aussi pour en attirer de nouveaux était devenu l'une de ses préoccupations. C'est la raison pour laquelle au cours de son deuxième mandat, il a beaucoup travaillé pour la jeunesse. Nous lui devons la construction en 1991/ 1992 de la salle des sports. Il a aussi su être visionnaire en prenant conscience avant beaucoup d'autres de l'importance croissante de la solidarité intercommunale notamment en matière de développement économique.

Après avoir mis un terme à sa vie publique et profondément affecté par la perte de son épouse, il a déménagé à Thann. Cela ne l'empêchait pas de revenir très souvent à Bitschwiller dont il se sentait citoyen de cœur. Il y a quelques mois j'ai eu la joie de pouvoir lui manifester notre attachement à l'occasion de son 90<sup>ème</sup> anniversaire. Les soucis de santé n'avaient nullement altéré sa vivacité d'esprit et il s'intéressait toujours autant à l'avenir de cette commune à laquelle il a tant donné.

Quelques jours plus tard, c'est d'une manière subite et inattendue que M. Pierre ROSSI nous a quittés.

M. ROSSI a été élu pour la première fois au Conseil municipal en 1965 puis réélu quatre fois. Durant ses trente années de vie publique, il a été délégué de Bitschwiller au SIVOM de Thann et Environs et a suivi de près les gros chantiers d'assainissement et d'adduction d'eau potable.

Lors de son dernier mandat, il a exercé les fonctions d'adjoint au maire à partir de 1992 et jusqu'en 1995. Il s'est plus particulièrement occupé du suivi technique des projets communaux, notamment de celui de la salle des sports.

Je vous remercie de m'avoir écouté. »

**M. BAEUMLER** remercie la commune de Bitschwiller-lès-Thann pour son accueil et M. Pierre WALTER pour la qualité de son propos introductif.

Puis le Président tient le discours suivant :

« Je m'associe en votre nom à tous à l'hommage qui vient d'être rendu par notre collègue Pierre WALTER à notre ancien collègue et ancien maire de Bitschwiller-les-Thann Roger LUTRINGER, ainsi qu'à M. Pierre ROSSI, ancien conseiller communautaire, qui nous ont quittés il y a quelques semaines.

Thannois de naissance et de cœur, Roger LUTRINGER a œuvré avec foi et intelligence au développement et à l'animation de sa commune d'adoption, dont il a été d'abord le 1<sup>er</sup> adjoint puis le maire au cours de deux mandats. Mais nous ne pouvons pas oublier la part qu'il a prise dans la belle aventure de la coopération intercommunale notamment en tant que 1<sup>er</sup> Vice-Président délégué du Président du SIVOM, puis de la Communauté de Communes dont il était également le Doyen d'âge (1989/1995). Il a porté dans ce cadre-là, lui le chef d'entreprise, un intérêt tout particulier aux questions économiques (ZI Vieux-Thann) et à l'emploi, des compétences dont il avait accepté de prendre en charge la responsabilité. Il nous a apporté sa solide expérience acquise à travers ses engagements professionnels mais aussi sa riche culture, sa bonne connaissance du terrain, celui de ce Pays de Thann, où il a passé toute sa vie et auquel il était très attaché. Comment aussi ne pas rappeler son solide bon sens, son humour légendaire, ses bons mots avec lesquels il savait détendre une atmosphère qui s'était alourdie ? Autant de qualité qui lui permettaient de jouer un rôle de modérateur, de sage, au sein de notre collectivité.

Pour ma part, je n'oublie pas que c'est Roger LUTRINGER qui a présenté en 1989 ma candidature à la présidence du SIVOM, déjouant quelques manœuvres politiciennes en préparation. J'ai surtout pu trouver auprès de lui soutien, encouragements et surtout conseils que le jeune élu que j'étais, avait besoin.

Je lui souhaite aujourd'hui, en votre nom à tous, de reposer en paix aux côtés de son épouse et je renouvelle à ses enfants et à sa famille nos plus sincères condoléances.

Je vous propose de vous lever et d'observer une minute de silence en signe de reconnaissance pour l'action conduite au service du bien commun. »

\* \* \* \* \*

Monsieur le Président propose ensuite une modification à l'ordre du jour de cette réunion avec l'ajout des points suivants :

4H « Attribution de subventions aux manifestations culturelles et sportives »

8C « Mise en conformité de branchements d'assainissement ».

Puis il donne connaissance des excuses et des procurations qui lui sont parvenues.

\* \* \* \* \*

Le quorum nécessaire étant réuni, le conseil peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

ORDRE DU JOUR
---------------

**Désignation du secrétaire des séances****POINT N° 1 Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 29 juin 2013****POINT N° 2 ADMINISTRATION GENERALE - COMMUNICATION - RESSOURCES HUMAINES**

- 2A) Approbation du règlement intérieur du Conseil de Communauté
- 2B) Rapports d'activités 2012 des services :  
1° de la Communauté de Communes du Pays de Thann  
2° de la Communauté de Communes de Cernay et Environs
- 2C) Constitution d'un groupement de commandes pour un marché de fournitures de bureau et produits d'entretien
- 2D) Convention de conseil et d'assistance avec l'ADAUHR
- 2E) Prime de fin d'année : harmonisation
- 2F) Compte Epargne Temps : harmonisation
- 2G) Ratios d'avancement de grade : harmonisation

**POINT N° 3 AMENAGEMENT - TRANSPORT**

- 3A) Transport à la demande : conventions avec le Conseil Général
- 3B) Approbation de la procédure de consultation des entreprises pour un service de transport à la demande sur les communes de Cernay, Steinbach, Uffholtz et Wattwiller
- 3C) Avis sur le SCOT THUR DOLLER
- 3D) Convention avec la SAFER : concours technique d'information relative au marché foncier et aide à la mise en œuvre et au suivi de la politique foncière

**POINT N° 4 FINANCES**

- 4A) Fixation des attributions de compensation définitives de l'année 2013
- 4B) Décision modificative n° 3 au budget général et aux budgets annexes
- 4C) Délibération relative à la fiscalité locale (abattements TH, base minimale de CFE, exonérations temporaires de CFE, cinéma art et essai, TASCOM)
- 4D) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

- 4E) Subvention allouée au Syndicat des Hôteliers, Restaurateurs, Cafetiers et Fermes – Auberges du Pays Thur Doller
- 4F) Location des salles de sport Charles Walch : date d'effet de la gratuité pour certaines activités
- 4G) Régie de recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage : demande de sursis et de décharge de responsabilité du régisseur

**POINT N° 5**    **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

- 5A) SERM :
  - représentation de la Communauté de communes de Thann – Cernay au conseil d'administration
  - confirmation de la prolongation de la convention publique d'aménagement
- 5B) Attribution d'une aide au titre du FDAI à l'entreprise SART von Rohr pour l'extension de ses locaux de production à Bitschwiller-lès-Thann
- 5C) ZAIC Les Pins : présentation du compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL 2012)
- 5D) Pôle ENR : convention de mise à disposition de l'Espace Info Energie entre la Communauté de Communes de Thann-Cernay et le Pays Thur Doller
- 5E) Création d'un Office de Tourisme intercommunal sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial
- 5F) Porte sud de la Route des vins d'Alsace : modification du plan de financement
- 5G) Communauté Emmaüs de Cernay : participation au projet de construction de nouveaux locaux

**POINT N° 6**    **DEVELOPPEMENT LOCAL – CADRE DE VIE - LOGEMENT**

- 6A) Location de chapiteaux destinés aux associations : modification de la convention

**POINT N°7**    **AFFAIRES CULTURELLES**

- 7A) Projet informatique relatif au réseau des médiathèques : demande de subvention de l'Etat au titre de la DGD
- 7B) Mise en accessibilité et aménagement de brise soleil à la Médiathèque de Thann : demande de subvention de l'Etat / DGD
- 7C) Création du Pass médiathèques Thann – Cernay / Wesserling



**POINT N° 8**    **SERVICES TECHNIQUES**

- 8A) Travaux d'assainissement le long de la Route Départementale 35 entre Cernay et Vieux-Thann et bassin versant de la Cote 425
- 8B) Rapports annuels 2012 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement :
  - 1° de la Communauté de Communes du Pays de Thann
  - 2° de la Communauté de Communes de Cernay et Environs

**POINT N°9**    **ENFANCE - JEUNESSE**

- 9A) Accueil de loisirs sans hébergement de Wattwiller : versement de la participation à la commune
- 9B) Multi – Accueil de Cernay : convention relative à la surveillance médicale

**POINT N° 10**    **DIVERS**

- 10A) Communication sur les décisions prises par délégation du Conseil



**Désignation du secrétaire de séance**

**M. le Président** propose de désigner à cette fonction M. Hervé HEITZ, Directeur Général des services. Le Conseil fait sienne la proposition du Président.

\* \* \* \* \*

<b>POINT N° 1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL</b>
---

**1 – Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 29 juin 2013**

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2013 a été transmis avec la convocation aux conseillers communautaires en date du 20 septembre 2013.

Aucune observation n'étant formulée à ce procès-verbal, le Président le soumet à l'approbation du conseil qui l'adopte à l'unanimité.

---

<b>POINT N° 2 - ADMINISTRATION GENERALE - COMMUNICATION - RESSOURCES HUMAINES</b>
---

**2A – Approbation du règlement intérieur du Conseil de Communauté**

**M. Jean-Pierre BAEUMLER**, Président, expose que la Loi d'orientation du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale comprenant une commune d'au moins 3.500 habitants, de se doter d'un règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil, qui est invité à se donner des règles propres de fonctionnement, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La loi impose l'obligation de fixer dans le règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Le projet de règlement intérieur, qui s'appliquera jusqu'à la fin du mandat en cours, s'inscrit dans le cadre des statuts communautaires.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **approuve** son règlement intérieur (selon annexe jointe à la délibération).

Avant la présentation des différents rapports d'activité, **M. Roland PETITJEAN** présente le logo de la nouvelle Communauté de communes de Thann – Cernay, retenu parmi 6 propositions. Ce nouveau logo est très lisible, bien identifiable. La charte graphique qui l'accompagne est en cours de finition. Elle accompagnera le nouveau magazine intercommunal pour lequel un nom devra être trouvé ainsi que le site internet.

---

## **2B – Rapports d'activités 2012 des services :**

### **1° de la Communauté de Communes du Pays de Thann**

**M. Roland PETITJEAN**, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et de la Communication présente au conseil les rapports d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Thann et de la Communauté de Communes de Cernay et Environs pour l'année 2012, dont un exemplaire a été remis aux conseillers communautaires. Il félicite l'ensemble des acteurs qui ont préparé la fusion des 2 communautés de communes permettant à la nouvelle communauté de communes de démarrer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**M. PETITJEAN** passe en revue l'ensemble des dossiers portés par la CCPT en 2012 : le SCOT, le Boug'Enbus, le développement économique, la petite enfance, le développement local, la médiathèque, la piscine, l'environnement avec l'eau, l'assainissement, les déchets ménagers, l'éclairage public et la chaufferie bois.

**M. Antoine FABIAN** remercie les rédacteurs de ce rapport en regrettant que la communication n'y soit pas mentionnée. Il s'agit pourtant d'un domaine fondamental vis-à-vis de la population pour qu'elle puisse s'approprier notre nouvelle communauté de communes.

### **2° de la Communauté de Communes de Cernay et Environs**

**M. Michel SORDI** présente le rapport d'activités de la Communauté de communes de Cernay et Environs pour 2012 en évoquant les différentes compétences exercées.

#### **AFFAIRES GENERALES**

Pour les ressources humaines, un effectif constant sur l'année de 61 agents et une masse salariale de 2 150 000 €.

Un budget exécuté pour 12 227 000 € de dépenses de fonctionnement et 4 951 000 € de dépenses d'investissement.

Et bien sûr, le travail conduit tout au long de l'année de préparation de la fusion de nos 2 communautés de communes, conclu par l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2012.

#### **ECONOMIE – AMENAGEMENT DE L'ESPACE – TRANSPORT**

Le pôle ENR de Cernay entre dans sa phase de réalisation avec la pose de la 1<sup>ère</sup> pierre au mois de mai.

Nous participons activement au sein du Pays Thur Doller à l'élaboration du SCOT.

Le transport à la demande – le Boug'Enbus - continue sa progression avec plus de 15 000 courses en 2012 (11 700 en 2011) pour un coût de 220 000 €.

#### **GERPLAN – SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT**

Le GERPLAN contribue à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie : une série d'actions citées dans le rapport en témoigne. Un coût de 46 920 € en 2012.

Avec le CPIE « Atout Hautes Vosges » des actions de sensibilisation à l'environnement sont menées en particulier vers les scolaires : 1 222 journées/enfants en 2012.

### CULTURE – PATRIMOINE – TOURISME

L'action culturelle de la communauté de communes, dans le cadre du contrat avec l'Etat et le Conseil général, se structure selon plusieurs axes : la Fête de l'Eau à Wattwiller, les Fenêtres de l'Avent à Uffholtz, l'Espace Grün à Cernay, les résidences d'artistes à l'Abri-Mémoire d'Uffholtz.

Le patrimoine de mémoire (l'Abri-Mémoire avec 3 000 visiteurs), le patrimoine minier (4 000 visites guidées) continuent à être mis en valeur.

Le tourisme avec une subvention de 150 000 € à l'Office de tourisme de Cernay et de la Région du Vieil Armand pour ses missions d'accueil, d'information, d'animation et de promotion.

### PETITE ENFANCE ET JEUNESSE

Le Relais Parents – Assistantes Maternelles (le « Tintaram ») qui valorise l'accueil par les assistantes maternelles (122 assistantes pour 308 places d'accueil).

L'accueil de loisirs sans hébergement sur les sites de Wattwiller et Uffholtz avec 1 596 journées/enfants pour un coût de 13 400 €.

### MEDIATHEQUE

Plus de 180 000 prêts de documents, 120 manifestations culturelles et de loisir, de nombreux partenariats, la rencontre de publics extérieurs (personnes âgées, résidents de l'ESAT St-André) : la médiathèque de Cernay continue à jouer un rôle primordial dans la vie culturelle du territoire (budget de fonctionnement de 432 000 €).

### ECLAIRAGE PUBLIC

Un réseau qui compte près de 3 500 points lumineux pour un coût d'entretien de 61 000 €.

Des travaux neufs pour un montant de 125 000 €.

### CENTRE NAUTIQUE

Une piscine ouverte en 1974 à vocation familiale, scolaire et sportive avec la section natation des Sports réunis de Cernay et le club de plongée sous marine.

Près de 59 000 entrées en 2012 pour une charge de fonctionnement de 406 000 €.

### GYMNASE DU COLLEGE RENE CASSIN

2012 marquera la réhabilitation et l'agrandissement du gymnase avec l'ouverture du chantier au mois de juin et la livraison en janvier 2013. Une opération d'un montant de 1 950 000 € menée dans une optique ambitieuse de BBC avec de nombreux partenaires (Région, Département, EDF).

### AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Ouverte en 2006, l'aire compte 14 emplacements pour 28 caravanes. Une gestion déléguée à la société l'Hacienda, une fréquentation en augmentation de 20 % en 2012 (taux moyen d'occupation sur l'année de 43.75 %) et une charge nette pour la Communauté de communes de 27 258 € (hors remboursement de la dette).

### D'AUTRES MISSIONS

Le creusement de tombes (2 seulement en 2012, le recours au privé se généralisant).

L'eau et l'assainissement qui font l'objet d'un rapport distinct présenté tout à l'heure.

Les ordures ménagères qui font également l'objet d'un rapport distinct présenté au conseil du mois de juin.

**Le Conseil de communauté prend acte de la communication des 2 rapports d'activités 2012 qui seront transmis à chacune des communes-membres.**

## **2C – Constitution d'un groupement de commandes pour un marché de fournitures de bureau et produits d'entretien**

**M. Marc ROGER**, Vice-Président en charge des budgets, de l'administration générale et de l'informatique, expose que, comme cela a déjà été annoncé au Bureau, la Communauté de Communes souhaite mettre en place, pour le 1<sup>er</sup> janvier 2014 (pour une année, renouvelable une fois), un groupement de commandes, en vue de passer un marché à bons de commandes de fournitures administratives, comprenant les lots fournitures administratives, consommables informatiques et papier, ainsi qu'un marché à bons de commandes de fournitures de produits d'entretien.

Ce marché comprendrait une clause environnementale, s'imposant aux soumissionnaires.

Le projet permettrait une mutualisation, une rationalisation des besoins et des économies d'échelle sur le territoire de la Communauté de Communes, tout en privilégiant une orientation de développement durable. Pour cela, il a été proposé aux communes d'adhérer au projet dans le cadre d'un groupement.

La Communauté de communes s'occuperait de la coordination de ce marché, à savoir :

- la rédaction du cahier des charges, lot par lot, en fonction des communes également adhérentes à ce groupement,
- l'établissement du dossier de consultation des entreprises,
- l'organisation des opérations de sélection des attributaires,
- la signature et la notification du marché pour l'ensemble des membres du groupement.

Les communes, dans l'enveloppe annuelle qu'elles ont déterminée et précisée à la Communauté de Communes et qui serait contractualisée dans le marché, passeraient librement leurs commandes. Le marché prévoirait pour chaque commune-membre du groupement une enveloppe propre minimale et maximale de commandes, chaque membre du groupement s'engageant, par voie délibérative, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres.

Les communes-membres ayant adhéré par délibération à ce projet sont les suivantes :

- Bitschwiller-lès-Thann,
- Cernay,
- Michelbach,
- Schweighouse,
- Wattwiller.

En réponse à une question de **M. Thierry BILAY**, il est précisé que l'Espace Grün ne peut pas participer à ce groupement de commandes n'étant pas un acheteur public régi par le code des marchés publics. **M. Michel SORDI** ajoute que néanmoins, si nous pouvons obtenir des conditions intéressantes, nous pourrions négocier avec nos fournisseurs pour également en faire bénéficier l'Espace Grün.

### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **valide** la constitution d'un groupement de commandes de fournitures de bureau et de produits d'entretien, dont la Communauté de Communes sera coordinatrice ;
- **charge** le Président ou son représentant de signer la convention constitutive du groupement avec les communes susvisées ;

- **décide** le lancement d'une consultation en procédure adaptée ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces liées à la procédure engagée et à attribuer et signer le marché à intervenir.

---

## **2D – Convention de conseil et d'assistance avec l'ADAUHR**

**M. Marc ROGER**, Vice-Président en charge du Budget, de l'Administration Générale et de l'Informatique expose au Conseil de Communauté que l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR) a proposé à notre Communauté de Communes de lui apporter l'assistance de ses services à titre gratuit dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement.

Les conditions d'intervention de l'ADAUHR dans ces domaines sont explicitement définies dans la convention de conseil et d'assistance établie à cet effet. La durée de la convention est de 3 ans, à compter de sa signature.

La convention avec l'ex Communauté de Communes de Cernay et Environs est échue, alors que celle du Pays de Thann arrivera à échéance en 2014.

En accord avec l'ADAUHR, il est proposé de mettre en place une nouvelle convention, à l'échelle de Thann – Cernay.

### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **approuve** la passation de la convention de conseil et d'assistance avec l'ADAUHR ;
- **autorise** le Président ou un Vice-Président à signer ladite convention.

---

## **2E – Prime de fin d'année : harmonisation**

**M. Roland PETITJEAN**, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et de la Communication expose au Conseil de Communauté que la Communauté de communes de Cernay et Environs et celle du Pays de Thann avaient délibéré en 1997 pour confirmer le bénéfice d'une prime de fin d'année aux agents communautaires et son inscription au budget de l'année.

Avec la création de la Communauté de communes de Thann-Cernay suite à la fusion des 2 anciennes communautés de communes, il convient de confirmer le bénéfice de cette prime de fin d'année aux agents communautaires ainsi que ses conditions d'attribution.

Il est ainsi proposé de retenir les dispositions suivantes :

- La prime est égale au salaire du mois d'octobre de l'année de référence pour le personnel titulaire. Pour le personnel non titulaire, le salaire de base sera majoré pour obtenir, en l'état actuel, une parité avec le personnel titulaire.
- Pour le personnel à temps non complet et à temps partiel, le calcul s'effectue au prorata de la présence par rapport au temps complet.
- Pour le personnel horaire, la prime est calculée sur la moyenne de traitement brut des 12 derniers mois précédant le versement.
- La prime est attribuée aux agents sous contrats aidés dans les mêmes conditions que pour le personnel non titulaire.

- La prime est versée, pour les agents quittant leur emploi en cours d'année, au moment de leur départ.
- Une déduction de 0.5% par jour d'absence après une période de franchise cumulée de 30 jours est appliquée. Les congés de maternité, les congés suite à accident ou maladie professionnels, les congés pour hospitalisation ou suites d'hospitalisation, les congés de longue durée et de longue maladie ne sont pas décomptés.
- La prime est versée avec le salaire du mois de novembre.

Par ailleurs, les agents de l'ex CCPT, bénéficiaient d'une majoration de 38.20 € par enfant à charge (selon les conditions d'attribution du supplément familial de traitement). Il est proposé d'étendre cette disposition à l'ensemble des agents bénéficiant du supplément familial de traitement. Cette mesure intervient au titre de l'action sociale de la Communauté de communes de Thann – Cernay au profit de ses agents.

**Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 19 septembre 2013, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **approuve** l'attribution et le versement de la prime de fin d'année au personnel de la Communauté de communes de Thann-Cernay selon les dispositions exposées par le rapporteur ;
- **approuve** l'attribution, au titre de l'action sociale de la collectivité, d'une aide annuelle de 38.20 € par enfant à charge aux agents bénéficiant du supplément familial de traitement.

## **2F – Compte Epargne Temps : harmonisation**

**M. Roland PETITJEAN**, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et de la Communication expose au Conseil de Communauté que le décret 2004-878 du 26 août 2004 a introduit le Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale. Ce dispositif, modifié par le décret n° 2010-531, permet de capitaliser des jours de congés non pris et de les solder ultérieurement de différentes façons.

La Communauté de communes du Pays de Thann avait instauré le Compte Epargne Temps, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, selon les modalités suivantes :

### 1°) Bénéficiaires

Ce droit est ouvert aux agents titulaires et non titulaires de la collectivité, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service.

Sont exclus du dispositif les agents stagiaires et les contrats de droit privé (CUI, Contrat d'apprentissage).

### 2°) Modalités d'alimentation

- le CET peut être approvisionné par des reports de congés annuels, sans que le nombre de ces derniers pris dans l'année puisse être inférieur à 20. Les jours de réduction de temps de travail (RTT) peuvent être épargnés sans condition ;
- la **limite maximale de 60 jours** épargnés ne peut être dépassée ;
- la demande annuelle d'alimentation du CET est fixée du 1<sup>er</sup> au 31 décembre de l'année N.

### 3°) Modalités d'utilisation des jours épargnés

Si au terme de chaque année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte :

- ♦ **est inférieur à 20** : l'agent ne peut utiliser ses jours que sous forme de congés ;

♦ **est supérieur à 20 :**

- les 20 premiers jours ne peuvent être utilisés que sous forme de congés ;
- la fraction excédant les 20 jours donne lieu à une **option exercée au plus tard le 31 janvier de l'année N + 1** ;
- l'option diffère pour les agents titulaires et les agents non titulaires.

	<b>OPTIONS POSSIBLES</b>
<b>AGENT TITULAIRE</b>	a) maintien sur le CET dans la limite des 60 jours autorisés
	b) indemnisation sur un montant forfaitaire par catégorie statutaire fixé par arrêté ministériel (A = 125 €, B = 80 €, C = 65 €)
	c) prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle RAFPT
	d) en l'absence d'exercice d'une option, le nombre de jours excédant 20 est pris en compte au sein du RAFPT
<b>AGENT NON TITULAIRE</b>	a) maintien sur le CET dans la limite des 60 jours autorisés
	b) indemnisation
	c) en l'absence d'exercice d'une option, le nombre de jours excédant 20 est indemnisé
Les agents peuvent choisir une option ou en combiner plusieurs	

C'est la collectivité employeur qui décide ou non d'instituer les options d'indemnisation et de prise en compte pour le régime de retraite additionnelle.

4°) Modalités diverses

Le CET est clôturé d'office à la cessation de fonctions d'un agent, sauf en cas de changement de collectivité par voie de mutation ou de détachement, où ses droits sont conservés et transférés.

Ces dispositions peuvent être étendues à l'ensemble des agents de la Communauté de communes de Thann – Cernay avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 19 septembre 2013, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **approuve** la mise en place du Compte Epargne Temps pour l'ensemble des agents de la Communauté de communes pouvant en bénéficier, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- **approuve** les options d'indemnisation prévues par le décret n° 2010-531, telles que présentées ci-dessus.

**2G – Ratios d'avancement de grade : harmonisation**

**M. Roland PETITJEAN**, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et de la Communication expose au Conseil de Communauté qu'en vertu de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de fixer les taux de promotion applicables à l'ensemble des grades de toutes les catégories hiérarchiques (A – B et C).



Ces taux, appliqués au nombre des agents promouvables de la collectivité, déterminent le nombre maximal d'agents pouvant bénéficier annuellement d'un avancement de grade. Dans la limite du nombre d'agents pouvant être ainsi promus, la décision d'inscrire un agent au tableau annuel d'avancement et la décision d'avancement appartiennent à l'autorité territoriale.

Il est proposé au Conseil de Communauté de fixer le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires de tous les cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade à 100 %. Les 2 anciennes communautés de communes avaient fixé ce taux à 100%.

L'effectif des agents promouvables est apprécié au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement de grade.

**Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 19 septembre 2013, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **approuve** la fixation du taux de promotion de grade applicable à tous les cadres d'emplois à 100 %.

---

**M. Roland PETITJEAN** informe l'assemblée que la Communauté de Communes a réceptionné un courrier de la Sous-Préfecture concernant une délibération prise par le Conseil de communauté le 29 juin 2013 portant sur la modification du tableau des effectifs / avancement de grade et propose au Conseil d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour, afin de confirmer la décision de création de poste.

#### **2H – Création d'un poste d'attaché principal**

**M. Roland PETITJEAN**, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et de la Communication rappelle que le Conseil de communauté a délibéré le 29 juin 2013 pour créer un poste d'attaché principal de façon à tenir compte d'un avancement de grade.

Il invite le Conseil de communauté à préciser la décision prise en expliquant le besoin réel de la communauté de communes.

En l'occurrence, le poste de responsable du service finances a évolué au moment de la création de la Communauté de Communes de Thann – Cernay avec une masse financière doublée, un encadrement d'un service plus important, l'harmonisation des procédures financières et comptables, le passage à la fiscalité professionnelle unique, la nécessité d'une expertise financière plus affirmée.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **confirme** la décision de création d'un poste d'attaché principal ;
- **fonde** sa décision sur l'évolution du poste de responsable du service finances de la Communauté de Communes de Thann – Cernay, telle que présentée par le rapporteur.

**POINT N° 3 - AMENAGEMENT - TRANSPORT****3A – Transport à la demande : conventions avec le Conseil Général**

**M. Pierre WALTER**, Vice-Président chargé du transport, expose au Conseil de Communauté l'obligation de passer deux conventions avec le Conseil Général dans le cadre du transport à la demande Boug'Enbus.

Il est rappelé que la compétence Transport à la demande est déléguée par le Conseil Général du Haut-Rhin.

La fusion de la CCCE et de la CCPT entraîne la réactualisation des conventions existantes dans le cadre du Contrat Territoire de Vie (2010/2013).

Il s'agit de :

- ✓ la convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un service de transport d'intérêt local (pièce jointe) ;
- ✓ la convention établissant la participation financière du département au fonctionnement d'un service de transport d'intérêt local (pièce jointe).

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **approuve** les deux conventions susvisées ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer les deux conventions.

---

**3B – Approbation de la procédure de consultation des entreprises pour un service de transport à la demande sur les communes de Cernay, Steinbach, Uffholtz et Wattwiller**

**M. Pierre WALTER**, Vice-Président chargé du transport, rappelle que la durée du marché de transport à la demande de l'ancienne Communauté de Communes de Cernay et Environs arrivera à échéance au 31 décembre 2013.

Afin d'assurer une continuité du service et dans l'attente de lancer un nouveau marché de transport à la demande uniformisé à l'échelle de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, il convient de lancer une procédure de consultation pour le secteur des communes de Cernay, Steinbach, Uffholtz et Wattwiller.

Les conditions de fonctionnement du service resteront inchangées.

La durée du marché sera fixée du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, pour un montant total estimé à 225.000 € HT.

Compte tenu de son montant, le marché sera soumis à la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **autorise** le Président ou son représentant à lancer la consultation en procédure formalisée, pour un marché de transport à la demande, sur le secteur de l'ex CCCE et limité à une durée d'un an ;
- **précise** que le marché sera soumis à la Commission d'Appel d'Offres ;
- **autorise** le Président ou son représentant à attribuer et signer le marché et toutes pièces y relatives.

---

**3C – Avis sur le SCOT THUR-DOLLER**

**M. Pierre WALTER**, Vice-Président chargé de l'Aménagement du Territoire, des transports et des déplacements, rappelle aux membres du Conseil que le Pays Thur Doller a été chargé de l'élaboration du SCOT, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme et à l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2007 portant extension des compétences du Syndicat Mixte du Pays Thur Doller.

Le projet de SCOT arrêté a fait l'objet de nombreuses réunions, d'ateliers suivis par les communes et deux réunions de la commission aménagement et environnement. Le Syndicat Mixte a fait parvenir à la CCTC ainsi qu'à chaque commune les documents du SCOT arrêté : rapport de présentation, PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) ainsi que le DAC (Document d'Aménagement Commercial).

Le SCOT s'appuie sur 5 axes stratégiques à 12 ans :

- **1-Assurer un maillage territorial cohérent des vallées à la plaine**
  - o Orientation 1-1 : définir un niveau de rayonnement des villes et des villages
  - o Orientation 1-2 : bâtir un système de transport vertueux pour les grands déplacements
  - o Orientation 1-3 : s'appuyer sur la charpente paysagère et la trame verte et bleue dans l'organisation du territoire.
- **2-Poursuivre le développement économique en s'appuyant sur les ressources locales**
  - o Orientation 2-1 : construire une offre foncière économique séduisante, attractive et équilibrée sur le territoire
  - o Orientation 2-2 : équilibrer les fonctions commerciales entre centres et périphéries
  - o Orientation 2-3 : soutenir une agriculture de proximité et ancrée dans les différents terroirs
  - o Orientation 2-4 : tendre vers un développement touristique durable, valorisant les potentialités patrimoniales et naturelles du territoire
- **3-Développer la proximité des usages et améliorer le cadre de vie**
  - o Orientation 3-1 : permettre un maillage soutenu de services et d'équipements publics
  - o Orientation 3-2 : promouvoir un urbanisme qui contribue à la réduction des besoins en déplacement et des émissions des Gaz à Effet de Serre
  - o Orientation 3-3 : Faciliter l'usage des alternatives aux déplacements en voiture individuelle
  - o Orientation 3-4 : soigner la qualité des milieux et des paysages de proximité

- **4-Répondre aux besoins d'accueil et favoriser un urbanisme à la fois sobre en énergie et de qualité**
  - o Orientation 4-1 : contribuer à une dynamique de renouvellement de la population par la diversification de l'offre résidentielle
  - o Orientation 4-2 : maîtriser l'étalement, optimiser la consommation foncière à destination de l'habitat, des activités et des équipements
  - o Orientation 4-3 : répondre aux enjeux de l'efficacité énergétique du bâti existant et du bâti neuf
  
- **5-Mener une politique ambitieuse et anticipatrice sur les questions de ressources et de risques**
  - o Orientation 5-1 : maîtriser les besoins en énergie et développer les énergies renouvelables
  - o Orientation 5-2 : préserver et gérer durablement la ressource en eau
  - o Orientation 5-3 : gérer les risques et limiter les nuisances.

Chaque orientation fait l'objet de prescriptions (à respecter obligatoirement) et de recommandations (facultatives).

**M. Antoine FABIAN** souligne la qualité des travaux menés pour l'élaboration du SCOT auxquels il a eu la chance de participer. Il ne pourra néanmoins, en tant que maire de Roderen, donner un avis favorable du fait de la réduction des surfaces prévues en zone constructible. Cet impact est trop important pour les communes. Il est défavorable au projet de SCOT également du fait de la création d'une zone importante près de St-André affectée à des équipements d'importance ce qui est en contradiction avec les efforts demandés aux communes. Cette zone doit conserver sa vocation agricole.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré par,**

- **74 voix POUR,**
  - **2 voix CONTRE [M. Antoine FABIAN (+procuration Jean-Michel ROTHENFLUG)] :**
- **émet un avis favorable** au SCOT THUR-DOLLER, tel qu'arrêté par le Syndicat Mixte du Pays Thur Doller.

### **3D – Convention avec la SAFER : concours technique d'information relative au marché foncier et aide à la mise en œuvre et au suivi de la politique foncière**

**M. Pierre WALTER**, Vice-Président chargé de l'aménagement et du transport, expose au Conseil de Communauté que l'ex Communauté de Communes de Cernay et Environs conventionnait depuis 2006 avec la Société d'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL D'ALSACE (SAFER) pour être informée des mutations de terrain sur son territoire (ces données étant à chaque fois remises aux communes concernées).

En effet, il explique que la SAFER a mis en place un observatoire foncier des espaces naturels et agricoles qui permet à la Communauté de Communes d'être informée de tous projets de mutations foncières sur son territoire. Ces informations sont issues des déclarations d'intention d'aliéner adressées à la SAFER dans le cadre de son droit de préemption. **Ces informations sont remises aux communes concernées qui peuvent, le cas échéant, faire intervenir la SAFER à user de son droit de préemption** (sous réserve que le bien soit compatible).

Depuis peu, les données sont cartographiées et mises en ligne par le biais d'un portail internet nommé VIGIFONCIER. Ce portail retranscrit toutes les informations nécessaires telles que les notifications de vente, les appels à candidature, les avis de préemption et les décisions de rétrocession. Dès lors, qu'une information concernant le territoire est enregistrée, la Communauté de Communes en sera alertée de suite.

La SAFER met également à disposition de la collectivité des analyses et des indicateurs concernant les transactions foncières et la consommation des espaces naturels et agricoles. De plus, elle se rend disponible pour assister et conseiller la collectivité sur l'ensemble des questions en lien avec sa mission (analyse de marché foncier, étude foncière).

Le rapporteur précise que l'abonnement d'accès à VIGIFONCIER, pour une veille sur l'ensemble des 17 communes de la Communauté de Communes, s'élève à 2 100 € HT/an.

*(P.M : le montant actuel de la convention en cours pour les quatre communes de l'ex CCCE est de 1 070 € HT/an).*

La convention est proposée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

**M. Jean-Pierre BAEUMLER** estime que cette proposition va dans le sens du service apporté aux communes.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **approuve** la convention avec la SAFER pour son concours technique d'information relative au marché foncier et son aide à la mise en œuvre et au suivi de la politique foncière de la collectivité ;
- **autorise** le Président ou son représentant à la signer.

---

**POINT N° 4 - FINANCES**

**4A – Fixation des attributions de compensation définitives de l'année 2013**

**M. Marc ROGER**, Vice-Président en charge des budgets, de l'administration générale et de l'informatique, présente la situation nouvelle qui est celle de notre Communauté de Communes fusionnée.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, l'ensemble du territoire est passé sous l'égide de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), par généralisation du régime en vigueur depuis 2011 au niveau de la Communauté de Communes de Cernay et Environs.

Concrètement cela signifie que **l'ensemble des recettes de fiscalité d'origine professionnelle est dorénavant perçu par le nouvel EPCI, en lieu et place de ses communes – membres**. Il s'agit notamment de la CFE, de la CVAE, de la Ta FNB, de l'IFER, de la TASCOM et de diverses allocations et compensations, ainsi que de l'ex part départementale de la TH encore perçue par les communes de l'ex CCPT en 2012.

La mise en place du nouveau régime se traduit par le reversement des recettes professionnelles que les communes percevaient antérieurement, sur la base du réel de 2012, à travers ce qu'on appelle les attributions de compensation (AC).

Par ailleurs, étant donné que **des charges ont été transférées à l'intercommunalité** (éclairage public pour les communes de l'ex CCPT, Multi-Accueil de Cernay, contribution au Syndicat des gardes - champêtres et transports d'enfants des écoles notamment), le flux financier décrit ci-dessus se double de la compensation à la Communauté de Communes des charges correspondantes, nettes de recettes. Le calcul de ces charges est validé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (dite « CLECT »).

**Les montants correspondants à la différence entre ces deux postes sont alloués de droit aux communes.**

**Le principe général qu'il est proposé au Conseil de valider, en outre, est celui de la neutralité dans le budget des communes – membres.**

Ainsi, en matière de taux intercommunaux des taxes ménages, le choix adopté par le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 23 mars 2013, a conduit à reprendre à quelques nuances près les taux des taxes ménages de l'ex CCPT (treize communes, qui étaient en fiscalité additionnelle jusque fin 2012), à savoir :

- TH : 9,95 % (en intégrant la part départementale, perçue jusqu'en 2012 par les communes de l'ex CCPT),
- TFB : 2,26 %,
- TFNB : 11,87 %.

De ce fait et, afin de garantir la neutralité fiscale pour leurs contribuables-ménages, les quatre communes de l'ex CCCE, à savoir Cernay, Steinbach, Uffholtz et Wattwiller ont voté en 2013 une baisse des taux de leurs taxes ménages, qui leur serait compensée **de façon dérogatoire** par une majoration de leurs attributions de compensation.

En parallèle, l'objectif de neutralité recherché conduit aussi à proposer **de façon dérogatoire** de reconduire pour la dernière année les reversements conventionnels de fiscalité aux communes de l'ex CCPT concernant la zone d'activité intercommunale de Vieux –Thann et de neutraliser diverses incidences fiscales annexes (liées aux allocations compensatrices de la TH, aux règles de lien au niveau du taux du foncier non bâti et aux abattement de la taxe d'habitation), concernant les dix-sept communes à un titre ou à un autre, voire à plusieurs titres.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférée de Thann - Cernay a été installée le 23 mai dernier.

Elle a eu à procéder à l'estimation des transferts de charges.

A l'issue de ses travaux, elle a approuvé à l'unanimité le rapport d'évaluation des charges à hauteur d'un total net de 560.601,86 €.

Comme le prévoient les textes, chacun des dix-sept maires a été invité, début juin dernier, à faire délibérer son assemblée, en vue d'approuver l'évaluation proposée par la CLECT, dans les conditions de majorité prévues au premier alinéa du II de l'article L 5211 - 5 du Code Général des Collectivités Territoriales (à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population totale ou vice versa).

A ce jour, l'ensemble des communes ayant délibéré se sont prononcées favorablement, de sorte que la majorité requise pour soumettre au Conseil de Communauté le montant des attributions de compensation définitives est désormais largement atteinte.

Les montants proposés, issus de la synthèse générale des ressources de fiscalité professionnelle, minorées par les transferts de charges nettes, des reversements de fiscalité aux communes de l'ex CCPT, de la compensation de la baisse des taux des taxes ménages des communes de l'ex CCCE, ainsi que de la neutralisation des diverses incidences fiscales annexes susvisées, nécessite **un vote dérogatoire** prévu à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, **qui requiert l'unanimité du Conseil de Communauté.**

La proposition se présente comme suit :

Communes	AC 2013
Cernay	4 642 153
Steinbach	107 331
Uffholtz	515 820
Wattwiller	185 698
Aspach-le-Bas	112 047
Aspach-le-Haut	247 726
Bitschwiller-lès-Thann	412 931
Bourbach-le-Bas	113 979
Bourbach-le-Haut	26 263
Leimbach	48 968
Michelbach	32 646
Rammersmatt	13 912
Roderen	63 361
Schweighouse-près-Thann	61 792
Thann	2 076 227
Vieux-Thann	853 648
Willer-sur-Thur	197 418
<b>Total général</b>	<b>9 711 920</b>

En réponse à une question de **M. Patrick MANIGOLD** qui pensait que la compensation attribuée aux communes de l'ex CCCE devait progressivement disparaître, il est précisé que les montants proposés servent de base pour les années futures. Ils sont modifiés en cas de transfert de compétences ou de façon dérogatoire par un vote unanime du conseil de communauté.

**M. Jean-Pierre BAEUMLER** ajoute que le reversement de l'ancienne taxe professionnelle de zone au bénéfice des communes de l'ex CCPT s'éteindra à partir de 2014.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **vote** les montants des attributions de compensation définitives pour l'année 2013, tel qu'il est proposé ci-dessus ;
- **charge** le Président ou son représentant de notifier et de verser (par douzièmes) les montants correspondants aux communes et d'accomplir toutes démarches correspondantes.

**M. Michel SORDI** exprime sa satisfaction après ce vote unanime qui va dans le sens de l'intérêt général. Il souhaite qu'une réflexion soit menée sur le moyen d'actualiser les compensations versées aux communes.

**4B – Décision modificative N° 3 au budget général et aux budgets annexes**

**M. Marc ROGER**, Vice-Président en charge des budgets, de l'administration générale et de l'informatique expose.

Différents éléments financiers nouveaux, apparus depuis le vote budgétaire du 23 mars 2013, ajusté par les décisions modificatives numéro 1 du 25 mai 2013 et numéro 2 du 29 juin 2013, rendent nécessaire l'approbation d'une troisième décision budgétaire modificative.

Cette décision s'équilibre selon annexe jointe à la délibération.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **approuve** la décision modificative N° 3 – 2013 au budget général et à ses budgets annexes tel qu'exposé ci dessus.

\_\_\_\_\_

Le point 4 F est avancé afin de permettre à M. Raymond HAFFNER de quitter la séance.

**4F – Location des salles de sport Charles Walch : date d'effet de la gratuité pour certaines activités**

**M. Raymond HAFFNER**, Vice-Président en charge des équipements sportifs, rappelle que le Conseil de communauté avait décidé, lors de sa réunion du 29 juin 2013, de ne pas facturer la mise à disposition des salles de sport Charles Walch à Thann aux associations sans activités lucratives (handball, volleyball, football, tennis de table) comme cela est pratiqué pour le gymnase René Cassin de Cernay.

Il convient de préciser que cette disposition entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, date de la création de la Communauté de communes Thann – Cernay.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **approuve** la mise à disposition gratuite des salles de sport Charles Walch aux associations sportives sans activités lucratives, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

\_\_\_\_\_

**M. Raymond HAFFNER** quitte la séance à 9 h 45 en donnant procuration à M. André MORITZ.

**4C – Délibération relative à la fiscalité locale (abattements TH, base minimale de CFE, exonérations temporaires de CFE, cinéma art et essai, TASCOM)**

**M. Marc ROGER**, Vice-Président en charge des budgets, de l'administration générale et de l'informatique, expose que le Code Général des Impôts (CGI) a permis pour l'année 2013 un maintien à titre transitoire des choix de fiscalité locale préexistants des communautés de communes de Cernay et Environs et du Pays de Thann.



Il appartient désormais à notre Communauté fusionnée de définir sa politique fiscale, avant la date d'échéance du 1<sup>er</sup> octobre 2013, pour une mise en application en 2014.

Les choix concernent en particulier :

- le régime des abattements relatifs à la taxe d'habitation (la CCPT avait repris, fin 2012, le régime plus favorable, en vigueur sur le territoire de la CCCE),
- la base minimale de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- l'exonération de CFE des établissements cinématographique classés « Arts et essais »,
- l'exonération de CFE dans le cadre de la création, de la reprise d'entreprise ou de l'aménagement du territoire,
- le choix d'un coefficient de majoration de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (dite TASCOM), applicable aux surfaces de vente au détail de plus de 400 m<sup>2</sup>, et réalisant un chiffre d'affaires hors taxes de plus de 460.000 €.

L'objectif proposé au Conseil est d'harmoniser les choix dans le sens d'un impact contenu pour les ménages et entreprises et d'une dynamique par rapport à l'accueil de nouveaux habitants et entreprises.

Les propositions sont les suivantes.

- **Régime des abattements concernant la taxe d'habitation**

Il est proposé au Conseil de reprendre les choix communs faits par les deux anciennes communautés de communes, à savoir de fixer les abattements à la base comme suit :

- abattement général à la base : 10 %,
- majoration de 5 % de l'abattement pour les personnes à charge de rang 3 et supérieur.

L'impact de ce choix sur le produit fiscal 2014 est estimé à – 6621 €.

De surcroît, il est proposé au Conseil d'instaurer un abattement facultatif spécial à la base de 10 %, en faveur des personnes handicapées ou invalides.

- **Base minimale de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)**

Contrairement au territoire de l'ex CCCE, soumis au régime de la FPU depuis 2011 et où la base minimale de la CFE est unifiée à ce jour à hauteur de 1.119 €, le territoire de l'ex CCPT présente des bases minimales hétérogènes, car définies par chacune des 13 communes : celles-ci varient de 241 € (Bourbach-le-Haut) à 1.773 € (Michelbach) et la plupart des communes se situant entre 1.200 et 1.300 €.

Il convient de fixer une base minimale, qui s'appliquera du 1<sup>er</sup> janvier 2014 sur l'ensemble du territoire de la CCTC.

La moyenne pondérée s'établit à un montant de 1.211 €.

Force est de constater qu'avec un taux de CFE unique de 20,90 %, les variations de la CFE seront rarement sensibles.

Aussi, il est proposé de retenir ce montant minimum unique, quel que soit la strate du chiffre d'affaire et que les redevables déclarent, ou non, une activité à temps partiel ou moins de neuf mois dans l'année.

Il est proposé par ailleurs de ne pas appliquer de mécanisme de convergence des bases (possible sur une durée maximale de 10 ans).

- **Exonération de CFE des établissements cinématographique classés « Art et essai »**

Il est proposé de reprendre la délibération d'exonération permanente de CFE, décidée par la Communauté de Communes de Cernay et Environs en septembre 2010.

- **Exonération de CFE, dans le cadre de la création, de la reprise d'entreprise ou de l'aménagement du territoire**

Il est proposé de généraliser les dispositions les plus favorables, adoptées par la CCCE d'une part, et par la CCPT et ses communes – membres, d'autre part, dans le cadre des articles 1464 B du CGI (créations et reprises d'entreprises en difficulté) et 1465 du CGI (aménagement du territoire), à savoir une exonération de 2 ans dans le premier cas et sur 5 ans à hauteur d'une quotité de 100 %, dans le second.

- **Choix d'un coefficient de majoration de la Taxe sur les Surfaces Commerciales**

Il est proposé de reprendre le coefficient de majoration de 1,05, en vigueur sur le territoire de l'ex CCCE depuis 2012.

**M. Jean WOLFARTH** attire l'attention de l'assemblée sur les effets pervers de la base minimum pour la CFE qui va toucher des micro entreprises qui effectuent des missions de service public et de conservation du patrimoine et qui seront imposées de 250 € alors qu'elles n'ont pratiquement pas de chiffre d'affaires. Ces entreprises, les loueurs d'alambic en l'occurrence, risquent alors de devoir cesser leur activité.

**M. Antoine FABIAN** partage cet avis en estimant qu'il s'agit d'un problème culturel et le risque de voir disparaître une tradition et un particularisme du droit local. Il souligne le manque de cohérence avec les actions menées dans le cadre du Gerplan pour sauvegarder et développer les vergers.

**M. Michel SORDI** remarque qu'il est difficile de chiffrer l'impact de la création d'une base minimum réduite de moitié pour certains cas. Il lui semble préférable de traiter de façon spécifique les cas évoqués par **M. WOLFARTH**.

**M. Jean-Pierre BAEUMLER** partage cet avis en annonçant que nous essaierons d'accompagner ces besoins particuliers sans généraliser la demi base de cotisation minimum.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré par,**

- **70 voix POUR,**
- **3 voix CONTRE** [M. Antoine FABIAN (+procuration Jean-Michel ROTHENFLUG), M. Marcel JENN],
- **3 ABSTENTIONS** [M. Jean WOLFARTH, Mme Marie-Paule MORIN, Mme Christine AGNEL pour elle seule] :

– **décide** d'adopter les choix de fiscalité locale tels que proposés ;

– **charge** le Président ou son représentant de signer toutes les pièces correspondantes.

#### **4D – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

**M. Marc ROGER**, Vice-Président en charge des budgets, de l'administration générale et de l'informatique, expose que le Comptable Public de la Communauté de Communes a transmis dernièrement trois états de produits irrécouvrables, concernant :

- le budget général, en ce qui concerne la redevance d'élimination des ordures ménagères, pour un montant total de 10.979,46 € TTC,
- le budget de l'eau en régie (secteur de Cernay), pour un montant de 7.122,79 € HT,
- le budget de l'assainissement en régie (secteur de Cernay), pour un montant de 4.813,58 € TTC.

Le détail, concernant en particulier les débiteurs, a été communiqué aux membres du Bureau en séance.

L'ensemble des démarches susceptibles d'aboutir au recouvrement étant arrivé à son terme, le Trésorier propose de les admettre en non-valeur.

Il est précisé qu'à ce jour le compte 6541, relatif aux créances irrécouvrables, est suffisamment doté dans chacun des trois budgets concernés.

#### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **décide** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables susmentionnées ;
- **charge** le Président ou son représentant de régulariser toutes les pièces correspondantes.

---

#### **4E – Subvention allouée au Syndicat des Hôteliers, Restaurateurs, Cafetiers et Fermes – Auberges du Pays Thur Doller**

**M. Marc ROGER**, Vice-Président en charge des budgets, de l'administration générale et de l'informatique, expose que la Communauté de Communes de Thann-Cernay vient d'être sollicitée par le Syndicat des Hôteliers, Restaurateurs, Cafetiers et Fermes - Auberges du Pays Thur et Doller, en vue de l'attribution d'une subvention.

Cette subvention est appelée à permettre au Syndicat de distribuer des bons d'achats, à valoir dans les commerces locaux, aux jeunes participants au concours culinaire organisé par ses soins chaque année, lors de la braderie de Thann.

Il convient de noter que l'ex Communauté de Communes du Pays de Thann avait versé pendant plusieurs années une subvention dans ce cadre, d'un montant annuel de 450 €, jusqu'en 2010 inclus.

#### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **décide** d'attribuer une subvention de 450 € au Syndicat des Hôteliers, Restaurateurs Cafetiers et Fermes - Auberges du Pays Thur et Doller, au titre de l'exposition culinaire 2013 ;
- **note** que les crédits sont inscrits au budget général 2013 ;
- **autorise** le Président ou son représentant à accomplir toutes démarches correspondantes.

Le point 4 F a été traité précédemment.

---

**4G – Régie de recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage : demande de sursis et de décharge de responsabilité du régisseur**

**M. Marc ROGER**, Vice-Président chargé des finances, expose au Bureau qu'entre le 15 et le 17 juin 2013, un vol avec effraction a été commis dans le bureau de l'aire d'accueil des gens du voyage de CERNAY.

Le coffre a été forcé et la totalité de son contenu volée pour un montant de 1 689,51 euros.

Conformément à la procédure (article 4 du décret du 15 novembre 1966), la Communauté de Communes de Thann Cernay demande à Mme Laura GIULIANO, agent d'Hacienda en charge de la régie de recettes de l'aire d'accueil, de lui restituer cette somme correspondant au préjudice subi, la responsabilité personnelle et pécuniaire du Régisseur étant engagée.

Le Régisseur, par retour du courrier demande un sursis de versement ainsi qu'une décharge de responsabilité.

La force majeure définie par l'article 1148 du Code Civil (extériorité, imprévisibilité et irrésistibilité) pouvant s'appliquer dans ce cas, la Collectivité peut répondre favorablement à cette décharge de responsabilité.

Le Régisseur dans l'exercice de ses fonctions n'a commis aucune faute ou négligence.

**M. Jean-Marie MICHEL** émet des doutes sur le caractère imprévisible de l'événement et souhaite que des leçons soient tirées de ce vol quant au montant pouvant être conservé avant remise au Trésorier.

**M. Michel SORDI** confirme qu'effectivement les conclusions de ce vol sont tirées pour le fonctionnement de la régie de recettes.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **autorise** le Président à accepter la demande de sursis de versement du Régisseur ;
- **valide** le principe de décharger le Régisseur de sa responsabilité.

---

**4H – Attribution de subventions aux manifestations culturelles et sportives**

**M. Marc ROGER**, Vice-Président en charge des budgets, de l'administration générale et de l'informatique, expose que diverses demandes de subvention ont été reçues et sont en instance, qui pourraient être en partie examinées sous l'angle du soutien à des « manifestations culturelles ou sportives d'envergure exceptionnelle de dimension communautaire », prévu dans les statuts.

Douze demandes sont ainsi actuellement en attente.

Il est rappelé qu'un groupe de travail a été constitué, en vue de dégager des règles d'intervention, appelées à préciser le type des manifestations susceptibles d'être aidées.

Ce groupe de travail, constitué de membres des commissions Finances, Equipements Sportifs et Culture, est composé notamment des vice-présidents, MM. WELTERLEN, ROGER, HAFFNER et KIPPELEN. Il s'est réuni à deux reprises.

Ses propositions se présentent comme suit :

Pour être recevables, les projets locaux sportifs ou culturels non contractualisés devraient revêtir une dimension clairement supra communale. Il est en effet admis qu'il est important de laisser aux communes la fonction de proximité qui leur incombe par rapport aux manifestations de proximité se déroulant sur leur territoire (le cas des manifestations organisées par les écoles de musique a été cité par exemple).

Il conviendrait par ailleurs de rechercher un bon équilibre entre culture et sport et à l'intérieur du territoire communautaire.

Un des points à régler concerne les critères.

Les critères permettant de prendre en compte une demande, proposés par le groupe de travail, sont les suivants :

1. l'envergure, a minima régionale et le niveau de la manifestation,
2. la dimension pédagogique et, ou éducative,
3. l'apport pour le territoire, en termes d'image,
4. les retombées économiques.

Il est nécessaire de convenir d'un nombre cumulatif de critères.

Le Bureau communautaire a souligné que le dispositif ne pourra conduire à intervenir sur le fonctionnement associatif courant et a proposé qu'au moins deux critères sur quatre devront être réunis, pour que la manifestation soit éligible. Il conviendra de pondérer ces critères.

Il est souligné que les recettes commerciales issues de la billetterie ou autres devront bien ressortir dans les plans de financement, qui seront demandés systématiquement avant présentation au Bureau.

De même il faudra veiller à ce que soient valorisées les aides en nature (matériels, mise à disposition d'agents, ...), ainsi que le bénévolat.

La nécessité d'une intervention de la commune-siège de la manifestation, parallèle à l'aide communautaire, a aussi été soulignée par le Bureau.

Il a été convenu qu'une enveloppe dédiée devrait en toute logique être votée par le Conseil chaque année, dans le cadre de sa délibération sur les crédits ouverts au titre des subventions.

Le groupe de travail a proposé de plafonner le taux d'intervention à 10 % du montant des dépenses des manifestations retenues.

Il a examiné certaines demandes en cours à ce jour et émis un avis.

Le Bureau a proposé, dans sa séance du 23 septembre, d'allouer les subventions selon le tableau annexé à la délibération, en sollicitant que soient produites par l'UST les données réelles de l'édition 2013 de la Montée du Grand Ballon.

**M. Michel HABIB** propose qu'une subvention supplémentaire de 1 000 € soit attribuée à l'US Thann pour l'organisation 2013 de la Montée du Grand-Ballon compte tenu du caractère exceptionnel de la manifestation (championnat de France des courses en montagne et étape de la coupe du monde) qui a généré des coûts d'organisation supérieurs.

**M. Antoine FABIAN** souhaite que les critères d'attribution soient affinés et que des évaluations soient faites des effets sur les manifestations culturelles et sportives.

**M. Jean-Paul OMEYER** met en garde sur la définition de critères trop précis qui nous obligeront à délibérer ensuite pour traiter des cas spécifiques. Il évoque d'autres manifestations qui portent loin et dont on ne parle pourtant pas lors de ces attributions d'aides.

**M. Maurice LEMBLE** remarque que certaines associations ou manifestations ont des bilans positifs. Ne faut-il pas combler tout le déficit exposé par l'US Thann ?

**M. Jean-Pierre BAEUMLER** estime qu'une aide supplémentaire de 1 000 € représente un bon accompagnement.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux abstentions [M. Antoine FABIAN (+procuration Jean-Michel ROTHENFLUG)] :**

- **valide** les règles d'attribution de subventions à des manifestations culturelles ou sportives d'envergure exceptionnelle de dimension communautaire, exposées ci-dessus ;
- **décide** d'attribuer les subventions associatives proposées dans le tableau annexé à la délibération ;
- **note** que les crédits nécessaires sont régulièrement inscrits au budget général 2013.

---

**POINT N° 5 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE  
ET TOURISTIQUE**

**5A – SERM :**

**- représentation de la Communauté de communes de Thann-Cernay**

**- confirmation de la prolongation de la convention publique d'aménagement**

**M. Michel HABIB**, Vice-Président en charge du Développement Economique, rappelle que le conseil de communauté a approuvé le 29 juin 2013 l'entrée de la Communauté de communes de Thann – Cernay au capital de la SERM par l'acquisition de 10 actions cédées par la commune de Richwiller. Les formalités d'acquisition des actions ont entretemps été accomplies.

Le conseil de communauté est donc maintenant amené à délibérer sur la représentation de la CCTC à la SERM sachant que :

- chaque actionnaire de la SERM est représenté à l'assemblée générale par un seul représentant (pas de notion de suppléance) ;
- chaque actionnaire a le droit d'être représenté au Conseil d'Administration. Compte tenu du nombre de postes au conseil d'administration (18), les « petits » actionnaires ne peuvent avoir

un siège de manière directe. Il existe ainsi une assemblée spéciale, réunissant l'ensemble des « petits » actionnaires. Cette assemblée dispose de 3 sièges au conseil d'administration.

Il convient ainsi de désigner le (ou les) représentants de la CCTC à l'assemblée générale de la SERM d'une part, à l'assemblée spéciale d'autre part (il peut s'agir de la même personne).

\*\*\*

Le conseil de communauté dans la même séance a approuvé la prolongation pour une durée de 8 ans de la convention publique d'aménagement passée en 2003 avec la SERM pour les opérations d'aménagement et de commercialisation du parc d'activités du Pays de Thann.

Les formalités d'acquisition des actions de la SERM étant accomplies, l'avenant de prolongation de la convention peut être officiellement conclu. Il est ainsi demandé au conseil de confirmer sa décision de prolonger la convention dès lors que la CCTC est officiellement devenue membre de la SERM.

**M. Michel HABIB** se porte candidat pour représenter la CCTC à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale estimant qu'une représentation identique pour ces 2 instances serait logique.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins trois abstentions [M. Jean-Marie MICHEL, M. Jean-Marc KAELBEL (+procurateur Jean-Jacques GUTH)] :**

- **désigne M. Michel HABIB** dans les instances de la SERM : assemblée générale et assemblée spéciale ;
- **confirme** la prolongation de la convention publique d'aménagement du parc d'activités du Pays de Thann ;
- **autorise** le Président ou le Vice-Président à signer l'avenant à intervenir.

---

#### **5B – Attribution d'une aide au titre du FDAI à l'entreprise SART von Rohr pour l'extension de ses locaux de production à Bitschwiller-lès-Thann**

**M. Michel HABIB**, Vice-Président en charge du Développement Economique, soumet à l'approbation des membres du Conseil de Communauté une demande de FDAI (Fonds départemental d'aide à l'industrialisation) sollicitée par l'entreprise SART von Rohr pour l'extension de ses locaux à Bitschwiller-lès-Thann.

En préambule, il rappelle l'historique et le projet de cette entreprise.

En 2006, le groupe américain Circor, alors maison-mère de SART von Rohr, décide de fermer le site de Bitschwiller-lès-Thann. Le Caher accompagne alors le directeur de l'usine dans son projet de reprise de l'activité, ce qui a permis de sauvegarder les 48 emplois.

Aujourd'hui indépendante et à capitaux familiaux, SART von Rohr a renouvelé toute sa gamme de produits et dispose de locaux neufs ainsi que de moyens de production les plus modernes (4 M€ investis en 5 ans).

SART von Rohr, qui conçoit et fabrique des vannes de régulation, a réalisé en 2012 un chiffre d'affaires de 10,2 M€ et emploie 73 salariés.

L'entreprise investit chaque année près de 5 % de son chiffre d'affaires en recherche-développement et dispose d'un bureau d'études avec 6 ingénieurs. L'innovation permet ainsi d'élargir la gamme des

produits proposés, à titre d'exemple SART fournit des équipements au groupe Veolia pour les stations de désalinisation d'eau de mer.

Notons également que SART von Rohr est certifiée « Origine France Garantie » : plus de 75 % des composants d'une vanne sont issus de France. SART est ainsi la seule entreprise industrielle à bénéficier de cette certification en Alsace.

Afin de poursuivre son développement dans les meilleures conditions, l'entreprise souhaite étendre ses locaux de production. Le projet prévoit une extension de 1 000 m<sup>2</sup> pour un investissement de 1,3 M€. Au moins 4 emplois nouveaux seront créés.

Ce dossier a été approuvé lors du Comité des Engagements d'ALSABAIL du 23 mars 2013.

L'entreprise ayant déjà atteint le maximum des aides reçues (seuil dit « de minimis » équivalent à 200 000 € par période de 3 ans), le FDAI sollicité ici s'inscrit dans le cadre du régime PME.

Le taux d'aide sera donc de 10 % du montant de l'investissement immobilier, soit 130 000 €, répartis comme suit :

- Conseil Général du Haut-Rhin : 7,5 %, soit 97 500 €
- CCTC : 2,5 %, soit 32 500 €.

Le dépôt du permis de construire est prévu en fin d'année 2013.

**M. Michel HABIB** rappelle que l'aide du FDAI se traduit par une avance remboursable sans intérêt faite à l'entreprise par le biais d'Alsabail/Fructicomi sur une durée de 8 à 12 ans, avec ou sans franchise.

**M. Jean-Pierre BAEUMLER** rappelle que l'entreprise était condamnée par son actionnaire et qu'elle s'est redressée grâce à la reprise par un de ses cadres.

**M. Jean-Paul OMEYER** salue le développement de l'entreprise qui est apparue dans un reportage diffusé sur TF1 dans le cadre de « Made in France ».

La commune de Bitschwiller, explique **M. Pierre WALTER**, se félicite du développement de l'entreprise inscrite dans le paysage local. La commune avait participé à une aide au titre du FDAI pour 130 000 €. Les effets sont très importants pour la commune permettant des emplois de production sur le site. Le permis de construire est déposé, l'instruction en est accélérée.

**M. Jean-Pierre BAEUMLER** remarque que ce dossier confirme la vocation industrielle de la commune.

#### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **se félicite** du développement de l'entreprise SART von Rohr à Bitschwiller-lès-Thann ;
- **décide** l'attribution d'une avance remboursable d'un montant de 32.500 € à cette société, par le biais d'Alsabail/Fructicomi ;
- **autorise** l'inscription des crédits nécessaires au Budget ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec les différents partenaires concernés.



## **5C – ZAIC LES PINS : présentation du compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) 2012**

**M. Jean-Paul OMEYER**, Vice-Président chargé du Développement Economique, expose.

Chaque année, le concessionnaire de la ZAIC les Pins transmet à la Collectivité un compte-rendu annuel d'activité concernant l'aménagement de la zone d'activités.

Il se présente comme suit :

### **1. Bilan des dépenses et recettes effectuées au 31 décembre 2012**

Au 31 décembre 2012, des dépenses ont été réglées pour un montant de 3 563 718 € HT.  
Les dépenses au titre de l'année 2012 s'élèvent à 20 121 € HT.

Au 31 décembre 2012, les recettes perçues sont de 3 165 523,00 € HT  
Les recettes au titre de l'année 2012 s'élèvent à 82 628,00 € HT.

#### Dépenses réglées au 31 décembre 2012 en € HT

Etudes	150 642,00
Maîtrise du foncier	551 072,00
Travaux	2 184 453,00
Dépenses diverses (pour entretien de la zone)	63 024,00
Rémunération du concessionnaire	217 130,00
Frais financier	271 970,00
Frais de gestion et divers	7 608,00
TVA irrécupérable	117 820,00
Ecart lié aux arrondis	-1,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 563 718, 00</b>

#### Recettes perçues au 31 décembre 2012 € HT

Cession et location	2 761 340,00
Participations	0,00
Subventions	339 050,00
Autres produits	65 134,00
Ecart lié aux arrondis	-1
<b>TOTAL</b>	<b>3 165 523,00</b>

### **2. Bilan prévisionnel de d'opération 2013 - 2015**

Le CRACL 2012 indique un montant total prévisionnel de dépenses en fin d'opération de 3 816 300 € HT et un montant prévisionnel de recettes de 3 856 989 € HT, soit un résultat net prévisionnel de 40 689 € en fin d'opération.

La nature de ces dépenses et recettes est détaillée ci –dessous.

Dépenses prévisionnelles 2013-2015 en € HT

Etudes	12 761,00
Maîtrise du foncier	198 777,00
Travaux	5 721,00
Dépenses diverses (pour entretien de la zone)	0
Rémunération du concessionnaire	32 555,00 dont 30 000 € de rémunération conditionnelle
Frais financiers	2 673,00
Frais de gestion et divers	95,00
<b>TOTAL</b>	<b>252 582,00</b>

Recettes prévisionnelles 2013-2015 en € HT

Cession et location	691 465,00
Participations	0,00
Subventions	0,00
Autres produits	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>691 465,00</b>

**3. Etat de la commercialisation**

Au 31 décembre 2012, les 7 lots restant sur 32 (soit 238,79 ares sur 1 397,17 ares) sont réservés en vue d'une acquisition.

**M. Jean-Paul OMEYER** ajoute que nous disposons de 7 prospectives pour la commercialisation des derniers terrains et de dossiers en liste d'attente. Notre territoire se porte bien avec 22 projets agréés pour des implantations depuis le début de l'année.

**M. Michel SORDI** souligne le caractère exemplaire de l'opération et remercie tous ceux qui y ont contribué.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **prend acte** de la communication du compte – rendu annuel d'activité relatif à l'aménagement de la ZAIC Les Pins, pour l'année 2012.

**5D – POLE ENR : convention de mise à disposition de l'Espace Info Energie entre la Communauté de Communes de Thann Cernay et le Pays Thur Doller**

**M. Jean-Paul OMEYER**, Vice-Président chargé du Développement Touristique expose.

Le POLE ENR (Energies Nouvelles et Responsables), projet de complexe immobilier conçu pour soutenir le développement des filières Energies Renouvelables (ENR) et de l'éco construction, réunit trois cœurs de cible :

- 1) une pépinière et un hôtel d'entreprises,**
- 2) un espace de formation,** à disposition des entreprises et en coordination avec les acteurs de la formation (Lycée des Métiers du Bâtiment de Cernay, entreprises locataires, Pôle EnergiVie...),
- 3) un centre de ressources :** l'Espace Info Energie.

L'EIE est un lieu de ressources sur le thème des économies d'énergies et des énergies renouvelables à destination du grand public, principalement des particuliers, mais également des collectivités et des artisans. Il poursuit un triple objectif :

- fournir une information et des conseils gratuits en toute objectivité et de manière indépendante des distributeurs d'énergie et des prestataires privés (fournisseurs de matériels, installateurs...);
- orienter vers les organismes, bureaux d'études ou entreprises compétents selon la nature du projet ;
- développer des programmes d'animation et participer à des manifestations (foires, salons...) de manière à sensibiliser et renseigner le public.

L'EIE est porté par le Pays Thur Doller et s'inscrit dans le cadre du Plan Climat du Pays Thur Doller.

La surface totale de l'Espace Info Energie est de 156 m<sup>2</sup>, comportant un espace de documentation et de présentation (maquettes, échantillons de matériaux..) de 116 m<sup>2</sup>, et d'un bureau avec un espace de rangement de 40 m<sup>2</sup>.

L'ouverture au public est prévue pour le 1<sup>er</sup> octobre 2013.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **approuve** la mise à disposition du local « Espace Info Energie » au Syndicat Mixte du Pays Thur Doller, selon les conditions financières prévues à la convention ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de l'Espace Info Energie entre la Communauté de Communes de Thann Cernay et le Syndicat Mixte du Pays Thur Doller.

---

**5E – Création d'un Office de Tourisme intercommunal sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial**

**M. André MORITZ**, Vice-Président en charge du tourisme - volet création d'un outil de gestion commun – rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Thann et celle de Cernay et Environs ont fusionné au 1er janvier 2013 pour n'en former plus qu'une : la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC).

Chaque Communauté de Communes disposait sur son territoire d'un office de tourisme : celui du Pays de Thann et celui de Cernay et la Région du Vieil Armand, tous deux organisés en association. Cependant, la fusion des Communauté de Communes entraîne un regroupement des offices de tourisme. En effet, selon la loi, il ne doit être présent sur le territoire qu'une seule structure office de tourisme par EPCI.

- L'objectif de cette année est donc de mettre en place une structure office de tourisme opérationnelle au 1er janvier 2014.

La Communauté de Communes institue son Office de Tourisme sous forme **d'Etablissement Public Industriel et Commercial**.

Il aura pour les missions les suivantes :

- assurer l'accueil et l'information des touristes,
- assurer la promotion touristique du territoire, en cohérence avec l'action des comités départemental et régional du tourisme,
- contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local,
- contribuer pour tout ou partie à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles,
- favoriser l'adaptation de l'offre touristique aux exigences des clientèles française et étrangère, en particulier par la création de nouveaux produits,
- accroître les performances économiques de l'outil touristique,
- apporter son concours à la réalisation des événements destinés à renforcer la notoriété du territoire de la Communauté de Communes Thann-Cernay, ainsi qu'à l'animation permanente du territoire,
- travailler en collaboration avec les acteurs du tourisme pour l'essor et le développement de la marque Hautes-Vosges d'Alsace, marque de destination du territoire Thur-Doller,
- être consulté et apporter un concours technique à la conception et à la réalisation de projets et d'opérations touristiques à caractère structurant : réalisation d'évènements, gestion d'équipements touristiques,
- Il peut être autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques. Il devra alors animer le montage et la commercialisation de produits touristiques.
- Il peut assurer la gestion d'équipements d'accueil touristiques et de loisirs.

La Communauté de Communes Thann-Cernay autorise son office de tourisme à commercialiser des produits touristiques dont tout ou partie se déroule sur son territoire.

L'EPIC est géré par un Comité de Direction, composé de 18 membres, désignés par le Conseil Communautaire et répartis en deux collèges comme suit :

- 10 conseillers communautaires, et 10 suppléants, formant le collège des représentants de la collectivité territoriale,
- 8 représentants des professionnels intéressés au tourisme et des partenaires, et 8 suppléants formant le collège des professionnels et partenaires dont :
  - o 1 représentant des hôteliers et restaurateurs
  - o 1 représentant des commerçants
  - o 1 représentant des campings
  - o 1 représentant des propriétaires de meublé touristique, gîte ou chambre d'hôte
  - o 4 représentants des acteurs du tourisme (bénévoles, associations,...)

La collectivité a élaboré les statuts du nouvel Office de Tourisme, organisé sous la forme d'EPIC. L'EPIC aura un directeur, qui aura pour rôle d'assurer le fonctionnement de l'Office de Tourisme sous l'autorité et le contrôle du Président.

Un traité de convention de transmission du patrimoine sera signé entre chaque association des Offices de Tourisme et la Communauté de Communes de Thann Cernay.

**M. Jean-Pierre BAEUMLER** explique que le comité de direction doit être composé majoritairement d'élus. L'équilibre en a été modifié avec 10 élus pour 8 représentants des socio professionnels.

**M. Michel HABIB** souhaite que les 10 représentants de la communauté de communes à l'office de tourisme du Pays de Thann puissent poursuivre leur mission au sein du nouvel EPIC.

**M. Antoine FABIAN** note avec satisfaction la nouvelle répartition proposée au sein du comité de direction. On aurait pu faire mieux encore. **M. FABIAN** sans être opposé à la formule de l'EPIC se dit frustré. D'autres formules auraient pu être étudiées, notamment la formule associative qui aurait pu être envisagée avec une majorité d'élus.

**M. Jean-Pierre BAEUMLER** remarque qu'une association ne peut être administrée majoritairement par des élus.

**Mme Christine AGNEL** demande si tous les salariés garderont leur emploi. Elle ne souhaite pas que les 10 postes au comité de direction soient occupés par des thannois.

**M. André MORITZ** explique qu'il n'y a aucune inquiétude à avoir pour les salariés qui seront reçus individuellement pour une présentation de la nouvelle organisation et pour connaître leurs compétences et leurs motivations.

**M. Pierre MULLER** souhaite que la commercialisation des produits touristiques citée dans les missions de l'office de tourisme ne vienne pas en concurrence des commerces locaux.

**M. Michel HABIB** explique que nous devons développer des produits touristiques pour des séjours d'une durée supérieure à la journée. Quant au personnel, il sera intégralement repris par la nouvelle structure. Les agents seront tous les acteurs de cet EPIC.

**M. Jean-Paul OMEYER** remarque qu'on a voulu faire croire que le personnel serait licencié ! Tous conserveront leur salaire et leur statut. Concernant le choix entre EPIC et association, il a été dicté par le montant de l'argent injecté par la collectivité dans le tourisme. Il est légitime que la collectivité puisse faire du tourisme un outil de développement économique. Il faudra créer des produits d'appel permettant de développer l'activité des professionnels du secteur. Il appartient à la collectivité de définir son projet en matière de développement touristique.

**M. Maurice LEMBLE** évoque le malaise existant du côté des bénévoles qui se sentent mis de côté. Il faut les rassurer pour qu'ils ne laissent pas tomber.

**M. Jean-Pierre BAEUMLER** confirme qu'il est indispensable de conforter tous ceux qui se dévouent. Ce sont des forces vives qui seront associées à la bonne marche du nouvel office de tourisme intercommunal.

**M. Antoine FABIAN** remarque que la collectivité consacre beaucoup d'argent au développement touristique et relève un obstacle majeur : celui de la propreté le long de nos routes. Il est offusqué par l'état des abords de nos routes en comparaison des départements voisins du Territoire de Belfort ou du Doubs, sans même parler de l'Allemagne.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins quatre abstentions [M. Antoine FABIAN (+procuration Jean-Michel ROTHENFLUG), M. Marcel JENN et M. Alain SCHOULER] :**

- **valide** la création d'un nouvel office de tourisme intercommunal sous la dénomination d'Office de Tourisme de Thann Cernay ;
- **approuve** la création de l'Office de Tourisme sous forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial ;
- **approuve** les statuts du nouvel outil Office de Tourisme (selon annexe jointe à la délibération) ;

- **approuve** la constitution du comité de direction, comme suit :
  - ✓ 10 représentants titulaires de la CCTC et 10 suppléants,
  - ✓ 8 représentants titulaires des socioprofessionnels et 8 suppléants ;
- **approuve** la liste des représentants du Conseil de Communauté au Comité de Direction comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Michel HABIB	Mme Viviane STOEHR
M. André MORITZ	M. Claude MEUNIER
M. Maurice LEMBLE	M. Jean-Luc DE THOMASIS
M. Mario CRACOGNA	M. Guy STAEDELIN
M. Michel FLIEG	M. Patrick MANIGOLD
M. Giovanni CORBELLI	M. Thierry BILAY
Mme Catherine OSWALD	Mme Nicole WIPF
M. René GERBER	M. Bernard SOMMER
M. Joël MANSUY	M. Raymond HAFFNER
Mme Yvonne STROZIK	M. Roland PETITJEAN

**M. Jean-Pierre BAEUMLER** relève qu'un bon équilibre entre les secteurs de Cernay et de Thann s'est opéré tout naturellement.

- **approuve** la convention de mise à disposition des services de la CCTC ;
- **autorise** le versement à l'OTI d'une quote-part représentant 40% de la subvention allouée annuellement afin de permettre le paiement des salaires et autres charges, au début de l'année 2014 ;
- **autorise** le Président ou son représentant à mettre en œuvre toute action en vue de l'opérationnalité du nouvel Office de Tourisme ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **5F – Porte sud de la Route des vins d'Alsace : modification du plan de financement**

**M. Joël MANSUY**, Vice-Président en charge des projets touristiques, expose au Conseil que dans le cadre du programme de Développement Local, la Communauté de Communes a mené le projet de réaménagement de la Porte Sud de la Route des Vins d'Alsace, totalement finalisée cette année.

Afin de pouvoir amender le dossier de demande de subvention de l'Europe dans le cadre du programme LEADER, il est nécessaire de remettre une délibération approuvant les montants du plan de financement de cette opération :

Co financeurs	Montant		Taux	
	éligible	subvention	d'intervention	par rapport au coût global
Etat	141 031,00 €	28 206,20 €	20%	18%
Conseil Général 68	145 000,00 €	29 000,00 €	20%	19%
Conseil Régional	79 610,00 €	23 883,00 €	30%	15%
<b>Leader</b>	<b>156 113,38 €</b>	<b>43 801,50 €</b>		<b>28%</b>
Auto-financement : Communauté de Communes de Thann-Cernay		31 222,68 €		20%
<b>TOTAL</b>		<b>156 113,38 €</b>		<b>100%</b>

Le financement de cette opération a été prévu dans les enveloppes Développement Local 2011 et 2012 de l'ex Communauté de Communes du Pays de Thann.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **approuve** ce plan de financement du projet de réaménagement de la Porte sud de la Route des vins d'Alsace.

#### **5G – Communauté Emmaüs de Cernay : participation au projet de construction de nouveaux locaux**

**M. Jean-Paul OMEYER**, Vice-Président en charge du Développement Economique, expose que la Communauté Emmaüs de Cernay, fondée il y a 58 ans, est la plus ancienne Communauté Emmaüs de France en province.

La vocation de la Communauté est l'accueil de toute personne sans résidence stable qui accepte les règles de vie qui sont proposées par la structure en particulier le travail pour contribuer à l'activité communautaire. Les compagnons sont nourris et hébergés. Ils renoncent au RSA et reçoivent une allocation mensuelle de 340 € payée par la Communauté.

Le site actuel, composé d'espaces de vente ouverts au public, d'ateliers et de lieux de stockage, d'espaces de vie (chambres, cuisine, salles communes, locaux de service) constitue un ensemble dégradé avec d'importants problèmes de sécurité, d'inconfort, de consommation d'énergie.

Grâce à un échange de terrain, un projet de relocalisation a été monté. Il comporte 2 opérations complémentaires :

- la restructuration de locaux existants pour les activités de la Communauté : ateliers, stockage, vente au public pour un coût prévisionnel de 2 220 000 € TTC,
- la construction d'une résidence sociale de 47 logements avec une maîtrise d'ouvrage par Domial dans le cadre d'un bail emphytéotique passé avec la Communauté.

Plusieurs partenaires contribueront au financement de ces 2 opérations en particulier : le Conseil Régional, le Conseil Général, la ville de Cernay, Emmaüs France, la Communauté Emmaüs de Cernay sur ses fonds propres et par des dons privés.

La Communauté de communes de Thann-Cernay peut contribuer à l'opération d'aménagement des locaux d'activités qui s'inscrit parfaitement dans une dimension d'économie sociale et solidaire qu'elle entend valoriser. Une aide d'un montant de 50.000 €, identique à celle déjà décidée par la ville de Cernay, est proposée.

**M. Jean-Pierre BAEUMLER** note que cette aide relève des compétences communautaires. Il s'agit aussi d'un acte de solidarité en direction d'une institution emblématique.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **approuve** une participation d'un montant de 50.000 € à l'opération d'aménagement de locaux d'activités portée par la Communauté Emmaüs de Cernay ;
- **propose** l'inscription de la dépense au budget de l'exercice 2014 ;
- **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention à intervenir avec la Communauté Emmaüs de Cernay.

**POINT N° 6 - DEVELOPPEMENT LOCAL -  
CADRE DE VIE - LOGEMENT**

**6A – Location de chapiteaux destinés aux associations : modification de la convention**

**M. Antoine FABIAN**, Vice-Président en charge du Développement Local, Cadre de Vie et logement, rappelle, que dans le cadre de la banque de matériels proposée par la Communauté de communes, la collectivité a acquis récemment 9 chapiteaux qui sont mis en location et géré par le Basket Club de Thann, sous convention depuis le 1er septembre 2013. La convention avait été approuvée par le Conseil de communauté le 29 juin dernier.

La Communauté de Communauté participe aux frais de location à hauteur de 50% dans le cas de demandes associatives du territoire.

Cette décision a été prise suite à l'arrêt de l'activité de location de chapiteaux de la Corne d'Abondance de Willer-sur-Thur.

Les 9 chapiteaux qui appartiennent à la Communauté de communes sont gérés par l'association Basket Club de Thann (réservation, montage, démontage et entretien) qui encaisse le montant des locations. Ainsi, l'association n'assurant pas l'amortissement du matériel, il est proposé de baisser le coût de location prévu dans la convention initiale en le fixant à un tarif qui couvre les seules missions à sa charge.

Tarif proposé :

	Montant de la caution (en €)	Coût de la location	Participation de la CCTC (50 %)	Restant à charge du loueur
Chapiteau 5 x 5 m	300 €	120 €	60 €	60 €



Pour mémoire, le coût de location des chapiteaux de la Corne d'Abondance s'élevait à 140 € pour un chapiteau 5 X 5 m (70 € de participation de la Communauté de communes et 70 € restant à la charge du loueur).

**M. Jean-Pierre BAEUMLER** note que les chapiteaux achetés par la CCTC sont solides et de très bonne qualité.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **approuve** la modification des tarifs de location d'un chapiteau de 5 X 5 m, tel que détaillé dans le tableau ci-dessus ;
- **approuve** la modification de l'article IV de la convention passée avec le Basket Club de Thann définissant le coût de mise à disposition des chapiteaux.

---

**POINT N° 7 - AFFAIRES CULTURELLES**

**7A – Projet informatique relatif au réseau des médiathèques : demande de subvention de l'Etat au titre de la DGD**

**M. René KIPPELEN**, Vice-Président chargé des médiathèques, expose que le fonctionnement en réseau des médiathèques de Thann-Cernay nécessite une mise à niveau, comprenant la fusion des bases de données, la création d'un portail commun en lieu et place des deux sites internet actuels et la formation des personnels.

Le coût de cette mise à niveau s'élève à 15.796,20 € TTC.

La DRAC, à laquelle le projet a été présenté, a particulièrement apprécié la démarche engagée et a informé la Communauté de Communes de la possibilité de bénéficier d'une aide de l'Etat, au titre du concours particulier pour les bibliothèques de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD).

A noter qu'à ce jour aucun autre partenaire n'intervient dans le plan de financement.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **sollicite** l'intervention financière de l'Etat pour le projet informatique relatif au réseau des médiathèques, ceci au titre du concours particulier pour les bibliothèques de la Dotation Générale de Décentralisation ;
- **charge** le Président ou son représentant de régulariser toutes les pièces correspondantes.

---

**7B – Mise en accessibilité et aménagement de brise soleil à la Médiathèque de Thann : demande de subvention de l'Etat / DGD**

**M. René KIPPELEN**, Vice-Président chargé des médiathèques, expose que la mise en accessibilité du sas d'entrée de la Médiathèque de Thann est nécessaire, afin de satisfaire aux exigences de la Loi du 11 février 2005.

Par ailleurs, la surface de vitrage importante de la partie neuve rend indispensable la mise en place d'une protection solaire, pour permettre au site, très fréquenté, d'accueillir décentement le public pendant la période estivale.

Aussi, l'ex CCPT avait engagé l'opération et signé un marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet SGA Architectes. L'avant-projet avait été approuvé.

La consultation a été engagée et les marchés vont pouvoir être notifiés, en vue du lancement des travaux, qui devraient être achevés en novembre prochain.

Le montant des travaux s'élève à 85.223 € HT, à quoi il convient d'ajouter le coût de la maîtrise d'œuvre, qui s'élève à 10.450 € HT, soit un total de 95.673 € HT.

Une subvention de 7.102,48 € avait été allouée au seul volet accessibilité, au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2012.

Or, la DRAC, à laquelle le projet a été présenté, a informé la Communauté de Communes de la possibilité de bénéficier pour le projet d'une aide de l'Etat, au titre de la 1<sup>ère</sup> fraction de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), dédiée notamment aux opérations de rénovation, de restructuration et de mise en accessibilité de bibliothèque.

Le cas échéant, il conviendrait de renoncer au bénéfice de la subvention DETR.

**M. Patrick MANIGOLD** estime que le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre pour un tel projet sont exorbitants.

#### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **sollicite** l'intervention financière de l'Etat pour le projet global d'aménagement de la Médiathèque de Thann, ceci au titre de la 1<sup>ère</sup> fraction de la Dotation Générale de Décentralisation ;
- **renonce** au bénéfice de la subvention allouée au titre de la DETR 2012, dans l'hypothèse où le projet serait retenu et aidé au titre de la DGD pour un montant plus favorable ;
- **charge** le Président ou son représentant de régulariser toutes les pièces correspondantes.

---

#### **7C – Création du Pass médiathèques Thann – Cernay / Wesserling**

**M. René KIPPELEN**, Vice-Président chargé des médiathèques, expose que la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin avait sollicité l'ex Communauté de Communes du Pays de Thann en octobre 2012, en vue de mettre en place un partenariat, à l'instar de ce qui existait entre la CCCE et la CCPT, à savoir la possibilité pour les lecteurs d'une médiathèque de souscrire un abonnement particulier, dénommé Pass, permettant d'avoir accès à un tarif unique, en plus du fonds du site d'inscription, au fonds d'une médiathèque d'une autre communauté de communes.

La mise en place d'un tel outil s'avère en effet pertinente pour la toute jeune Médiathèque de Wesserling, qui a ouvert fin 2012 et dont les collections sont en cours de développement.

Elle permet de développer une logique de réseau, conforme à l'esprit du Pays Thur-Doller.

Elle autorise par ailleurs une médiathèque à se spécialiser dans certaines thématiques, via un fonds spécifique plus richement doté que ses voisines, au bénéfice des lecteurs de l'ensemble du territoire. C'est par exemple le cas des jardins à Wesserling.

Une discussion concernant les conditions d'un tel partenariat a eu lieu, qui a conduit les représentants des deux EPCI à se réunir.

Au final, un accord a été trouvé, permettant de mettre en place à partir d'octobre 2013 un Pass Thann - Cernay / Wesserling, au terme de l'opération de fusion des données de nos deux médiathèques.

Le principe serait le suivant : un lecteur du territoire de la CCTC ou de la Communauté de Saint-Amarin pourrait souscrire un Pass au tarif unique (25 € actuellement), lui donnant accès aux fonds des médiathèques de Thann, de Cernay, de Roderen et de Wesserling, ainsi qu'au fonds documentaire de l'Abri-Mémoire d'Uffholtz.

La Communauté de Communes d'inscription du Pass reverserait à sa partenaire la différence entre le montant du Pass et celui de son abonnement principal (multimédia adultes).

Le reversement global se ferait en une fois, chaque début d'année N, sur la base des abonnements Pass, souscrits l'année N - 1.

**M. Jean-Pierre BAEUMLER** explique que la fusion de nos 2 anciennes communautés de communes ne nous interdit pas de construire des partenariats avec des communautés de communes voisines.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **approuve** la mise en place d'un Pass médiathèques Thann - Cernay / Wesserling dans les conditions susmentionnées ;
- **confirme** que son prix unitaire s'élèvera à 25 € ;
- **charge** le Président ou son représentant de signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, ainsi que toutes les pièces correspondantes.

---

## POINT N° 8 - SERVICES TECHNIQUES

### **8A – Travaux d'assainissement le long de la Route Départementale 35 entre Cernay et Vieux-Thann et bassin versant de la Cote 425**

**M. Jean WOLFARTH**, Vice-Président chargé des services de l'eau et de l'assainissement, expose que d'importants travaux concernant les réseaux humides sont programmés sur les bans de Cernay et de Steinbach.

Il s'agit de pourvoir d'un réseau d'assainissement collectif le dernier secteur urbain de l'ex CCCE, non encore équipé à ce jour, à savoir la partie de la RD 35 située entre la sortie de Cernay et le ban de Vieux-Thann, ainsi que les antennes de voirie adjacentes.

En parallèle, il est rappelé que l'opération Cote 425, consistant à résorber la problématique de gestion des eaux de ruissellement, a fait l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de Cernay et Environs au Département du Haut-Rhin. L'aménagement d'un bassin de 1.900 m<sup>3</sup>, prévu initialement dans le programme, en amont, s'est avéré techniquement et financièrement problématique, vu la nature des terrains d'assiette, contigus au vignoble.

Il s'agira :

- de poser un dispositif d'assainissement collectif le long de la RD 35, entre la sortie de Cernay et la limite du ban de Vieux-Thann,
- d'intervenir à Steinbach, Rue du Moulin, dans le cadre de l'opération Cote 425, par la pose d'un collecteur, ceci en lieu et place du bassin prévu initialement,
- de profiter de l'opération pour remplacer la conduite d'eau de cette rue,
- d'acquérir auprès de la Ville de Cernay, qui en a déjà délibéré, un terrain qui, moyennant un échange ultérieur, permettra de réaliser les travaux nécessaires à la création d'un fossé d'évacuation des eaux pluviales du bassin versant vers le milieu récepteur, en aval de la Rue du Moulin.

**M. Michel SORDI** souhaite qu'on profite de ce chantier pour poser une gaine en attente permettant ensuite de tirer de la fibre optique.

**M. Jean WOLFARTH** annonce que ce point sera pris en compte. Il faudra déterminer qui prend en charge le coût évalué à 40 000 €.

**M. Marc ROGER** explique que le montant est élevé parce qu'il faut déplacer beaucoup de terre pour permettre un certain éloignement entre eux des réseaux.

#### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **attribue** le marché de travaux (procédure adaptée) à EUROVIA, pour un montant total de 1.007.318,68 € HT, incluant l'assainissement collectif, l'intervention sur le réseau d'eau et l'évacuation des eaux pluviales ;
- **approuve** la passation d'un avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage passée avec le Département du Haut-Rhin, afin d'intégrer les modifications intervenues dans l'opération de la Cote 425 ;
- **sollicite** l'attribution d'une subvention départementale de 40 % du coût HT des travaux d'évacuation des eaux pluviales de la Rue du Moulin, ceci au titre du soutien aux aménagements hydrauliques, pour la partie des travaux relative à l'évacuation des eaux pluviales du bassin versant ;
- **décide** de l'acquisition, sous réserve de la renonciation par la SAFER à l'exercice de son droit de préemption, du terrain propriété de la Ville de Cernay, cadastré ban communal de Cernay, section 27, parcelle 82, d'une contenance de 16 ares 37 centiares, ceci au prix de 2.400 €, en vue de procéder à un échange de terrain permettant de réaliser un fossé destiné au rejet des eaux pluviales du bassin versant dans le milieu naturel ;
- **charge** le Président ou son représentant de signer toutes les pièces correspondantes.

## **8B – Rapports annuels 2012 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement**

### **1° de la Communauté de Communes du Pays de Thann**

### **2° de la Communauté de Communes de Cernay et Environs**

**M. Jean WOLFARTH**, Vice-Président chargé des services de l'eau et de l'assainissement, expose qu'aux termes de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités locales, le Président présente à son assemblée délibérante les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et de l'assainissement destinés notamment à l'information des usagers. Ces rapports sont ensuite mis à disposition du public.

Un exemplaire de chaque rapport a été remis aux conseillers communautaires.

Ceux-ci seront adressés aux communes concernées pour information de leur conseil municipal.

**M. Pierre WALTER** évoque la question des poteaux d'incendie mentionnée dans le rapport. Il faut bien préciser que les communes prennent en charge les coûts correspondants.

**M. Jean WOLFARTH** remarque que la compétence de lutte contre l'incendie peut être transférée à l'intercommunalité. Ce qui ne décharge pas le maire de sa responsabilité ajoute **M. Pierre WALTER**.

**M. Jean-Pierre BAEUMLER** remercie **M. Jean WOLFARTH** pour la qualité du travail qu'il accomplit dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

**Le Conseil de Communauté prend acte** de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2012.

---

## **8C – Mise en conformité de branchements d'assainissement**

**M. Jean WOLFARTH**, Vice-Président chargé des services de l'eau et de l'assainissement, expose que le Conseil de l'ex Communauté de Communes du Pays de Thann avait décidé en juin 2008 de s'engager dans une opération de mise en conformité de branchements d'assainissement.

Des conventions avaient ensuite été passées avec des propriétaires, stipulant que des travaux allaient être entrepris pour leur compte, pour un montant estimé et que la part résiduelle à la charge de ceux-ci, découlerait du solde entre l'estimatif, la TVA et l'aide de l'Agence de l'Eau.

Or, le montant réel des branchements, tel qu'il découle de l'attribution récente des marchés est, dans plusieurs cas, sensiblement supérieur à l'estimation.

Il s'agit pour le Conseil de modifier par avenant ces conventions, en précisant que le montant laissé à charge des propriétaires restera inchangé (dans la limite des 10 % d'aléas déjà prévus) et que le reliquat sera pris en charge par le budget communautaire « assainissement de Thann ». En parallèle la durée conventionnelle de validité des conventions serait portée de 12 à 30 mois.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **confirme** la prise en charge par le budget « assainissement de Thann » de la dépense correspondant à cette opération;
- **note** que le cadre budgétaire et les crédits ont été ajustés dans la décision modificative N°3 au budget annexe « assainissement de Thann » ;

- **précise** que le dépassement des montants des travaux par rapport à ceux cités dans les conventions passées avec les propriétaires concernés (article 4 des conventions) sera pris en charge par la Communauté de Communes, dès lors qu'il sera supérieur au seuil de 10 % mentionné;
- **précise** que la durée conventionnelle de validité sera portée de 12 à 30 mois (article 9 des conventions) ;
- **charge** le Président ou son représentant de la signature des avenants aux conventions et de toutes les pièces correspondantes.

---

**POINT N° 9 - ENFANCE JEUNESSE**

**9A – Accueil de loisirs sans hébergement de Wattwiller : versement de la participation à la commune**

**M. Georges KAUFFMANN**, Vice-Président en charge de la Petite Enfance, rappelle aux membres du Conseil de Communauté, que dans le cadre de l'organisation des ALSH sur l'ancien territoire de la CCCE, une convention a été passée en 2008 avec la Ligue de l'Enseignement pour la mise en place des accueils pendant les vacances scolaires (sauf celles de Noël) à la salle de l'Espérance à Uffholtz et/ou au Périscolaire de Wattwiller.

Or, il avait été décidé courant 2012, en accord avec la Ligue de l'Enseignement et les élus de la CCCE, que 3 semaines d'ALSH (3 – 12 ans), à savoir une semaine en août 2013 et deux semaines lors des prochaines vacances de la Toussaint, seraient exceptionnellement organisées par la Commune de Wattwiller avec le personnel du périscolaire communal.

Le montant de la participation que verse habituellement la Communauté de Communes à la Ligue de l'Enseignement, à savoir 7,90 € par journée/enfant, serait alors attribué à la Commune de Wattwiller, sur présentation d'un état justificatif des présences.

Il précise enfin que la convention avec la Ligue de l'Enseignement arrive à échéance au 31 décembre 2013 et qu'une nouvelle convention avec un organisme devra être signée pour l'année 2014.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **autorise** le versement d'une participation à la Commune de Wattwiller pour les trois semaines d'ALSH assurées par son personnel en 2013 sur la base de 7,90 € par journée/enfant ;
- **autorise** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

---

**9B – Multi - Accueil de Cernay : convention relative à la surveillance médicale**

**M. Georges KAUFFMANN**, Vice-Président en charge de la Petite Enfance, rappelle aux membres du Conseil de Communauté, que la ville de Cernay avait passé une convention avec un médecin généraliste, le Docteur PARLONGUE, pour assurer la surveillance sanitaire du Multi-Accueil de Cernay. Cette convention n'a pas été renouvelée au 1<sup>er</sup> janvier 2013, le Docteur PARLONGUE ne souhaitant pas poursuivre cette mission.

Il est proposé de passer une convention avec le Docteur CASTERA, médecin généraliste à Cernay, qui sera alors agréé médecin du Multi-Accueil, chargé en particulier :

- d'en assurer la surveillance sanitaire, de veiller à l'hygiène générale de l'établissement et aux conditions de vie des enfants,
- de veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie,
- de définir les protocoles d'actions dans les situations d'urgence,
- d'assurer les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et, le cas échéant, auprès des parents participant à l'accueil.

En contrepartie des services assurés, la Communauté de Communes de Thann-Cernay s'engage à verser au Docteur CASTERA des honoraires calculés de la façon suivante :

- pour une visite de 2 heures, frais de déplacement inclus = 6 CG (consultation généraliste) au taux fixé par la CPAM.

Il est prévu une base annuelle de 8 visites.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **approuve** la convention relative à la surveillance du Multi-Accueil de Cernay ;
- **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2013.

POINT N° 10 - DIVERS

**10A - Communication sur les décisions du Président et du Bureau prises en vertu des délégations du Conseil de communauté des 26 janvier et 25 mai 2013**

**Il s'agit des décisions suivantes :**

**1°) Décisions du Président**

N° 05-2013 du 20/06/2013	Il a été décidé de contracter une ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alsace Vosges, d'un montant de 500.000 €, sur une durée d'un an maximum
N° 06-2013 du 29/07/2013	Il a été décidé de retenir et de régulariser la proposition d'assurance de la SMACL « dommages aux biens » concernant le bâtiment Pôle ENR, pour la période du 30 juillet au 31 décembre 2013

**2°) Décisions du Bureau**

N° 01 a-2013 du 11/02/2013	Il a été décidé d'approuver le lancement d'une consultation pour la création d'une charte graphique, d'un magazine intercommunal et d'un site internet, comme suit : - création d'une charte graphique pour tous les sites : coût estimé à 6.000 € - création d'un magazine intercommunal : coût estimé à 15.000 € pour la rédaction de deux numéros par an (contrat de 1 an renouvelable 4 fois) - création d'un site internet : coût estimé à 8.000 €
N° 21-2013 du 17/06/2013	Il a été décidé de lancer une consultation pour la passation d'un marché en procédure adaptée avec allotissement, qui intègre l'équipement mobilier (rayonnages, local de l'archiviste) concernant l'aménagement de locaux d'archives au siège de la CCTC, pour une estimation de 48.500 € TTC
N° 22-2013 du 17/06/2013	Il a été décidé de lancer une consultation pour la passation d'un marché en procédure adaptée en deux lots, concernant l'aménagement d'une station de relevage des eaux usées, ZI Europe à Cernay, à savoir : - lot n° 1 : Génie civil de la station et pose de collecteurs pour un montant estimé à 69.000 € TTC - lot n° 2 / Equipements électromécaniques pour un montant estimé à 81.500 € TTC
N° 23-2013 du 17/06/2013	Il a été décidé de réaliser le raccordement au réseau de chaleur de la Ville de Cernay de cinq sites communautaires et de valider les puissances à souscrire résultant de l'étude réalisée à la demande des services communautaires
N° 24-2013 du 15/07/2013	Il a été décidé de passer deux avenants au marché de nettoyage du Gymnase CASSIN, d'une part pour approuver une hausse de 888,95 € HT par rapport au montant annuel initial révisé et d'autre part pour approuver la prolongation du marché du 1er septembre au 31 décembre 2013 pour un montant maximum estimé à 10.000 € HT et de lancer une consultation en vue de la mise en place d'un nouveau marché de nettoyage des salles de sports de Cernay et de Thann, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2014
N° 25-2013 du 15/07/2013	Il a été décidé de passer un avenant au marché à bons de commandes d'acquisition de documents pour la Médiathèque de Thann – Lot 1 : livres adultes, pour un montant estimé à un maximum de 1.000 € HT pour la période du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2013 et de lancer une nouvelle consultation pour l'ensemble des deux médiathèques de Thann et de Cernay à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2014
N° 26-2013 du 15/07/2013	Il a été décidé de passer un avenant au marché de transport régulier d'élèves passé par l'ex Communauté de Communes de Cernay et Environs (lot 1) pour approuver la prolongation du marché du 16 septembre au 31 décembre 2014 pour un montant maximum estimé à 9.478,67 € HT et de lancer une nouvelle consultation sur l'ensemble du territoire communautaire, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2014
N° 27-2013 du 15/07/2013	Il a été décidé d'approuver la déclaration d'intention d'aliéner concernant un bâtiment de la ZI de Vieux-Thann
N° 28-2013 du 15/07/2013	Il a été décidé d'approuver la demande de sursis de versement d'un montant de 1.689,51 € de la part de Mme Laura GIULIANO, Régisseur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Cernay
N° 29-2013 du 15/07/2013	Il a été décidé d'approuver le lancement de consultations, en la forme adaptée, pour les travaux d'éclairage public 2013 suivants : -rue des Fabriques à Cernay : travaux estimés à 49.000 € HT -rue des Prés à Cernay : travaux estimés à 11.200 € HT -rue Longchamp à Bitschwiller-les-Thann : travaux estimés à 22.000 € HT -route de Cernay à Vieux-Thann : travaux estimés à 68.300 € HT -parking du Zendhof à Vieux-Thann : travaux estimés à 17.000 € HT
N° 30-2013 du 15/07/2013	Il a été décidé d'approuver le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour la fourniture et l'installation d'un monte-charge à la Piscine de Thann pour un montant estimé à 36.000 € TTC
N° 31-2013 du 15/07/2013	Il a été décidé d'approuver le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour la fourniture et l'installation d'une couverture de protection à la Piscine de Thann pour un montant estimé à 41.400 € TTC



N° 32-2013 du 15/07/2013	Il a été décidé d'approuver le lancement d'une consultation en 5 lots pour la restructuration du SAS d'entrée et mise en œuvre de brise soleil à la Médiathèque de Thann, à savoir : - lot 1 / électricité, estimé à 12.000 € HT - lot 2 / brise-soleil, estimé à 68.000 € HT - lot 3 / menuiserie aluminium, estimé à 23.000 € HT - lot 4 / faux-plafond – peinture, estimé à 2.500 € HT - lot 5 / revêtement de sol, estimé à 2.000 € HT
N° 33-2013 du 15/07/2013	Il a été décidé de lancer une consultation pour l'achat de chapiteaux pour la banque de matériels pour un montant estimé à 27.000 € TTC
N° 34-2013 du 15/07/2013	Il a été décidé d'approuver un avenant à des marchés de travaux du Pôle ENR, entraînant une diminution ou une augmentation du montant initial, à chaque lot ci-après : - lot n° 1 "terrassement" (entreprise STP MADER) : + 6.000 € HT (+3,45 %) - lot n° 2 "structure béton" (entreprise SCHERBERICH) : + 1.425,71 € HT (+0,34 %) - lot n° 3 "structure bois" (entreprise SCHWOB) : + 28.443,88 € HT (+4,15 %) (l'avenant de 10.013 € HT a été annulé et remplacé par cet avenant) - lot n° 8 "serrurerie" (entreprise EUROMETAL) : - 610 € HT (-0,19 %) - lot n° 11 "plâtrerie, faux-plafonds" (entreprise CILIA) : + 7.401,15 € HT (+4,3 %) - lot n° 15 "électricité, courants faibles" (entreprise OMNI) : + 5.138,60 € HT (+2,07 %) - lot n° 18 "menuiserie intérieure bois" (entreprise LIGNE BOIS) : + 2.827,20 € HT (+1,3 %) - lot n° 20 "carrelage" (entreprise EHRHARDT) : + 555 € HT (+7,74 %) - lot n° 21 "revêtements sols souples" (entreprise ALSASOL) : - 1.327,99 € HT (-2,39 %)
N° 35-2013 du 09/09/2013	Ateliers techniques communautaires : il a été décidé de valider la réalisation de travaux d'urgence sur le site du hangar actuel de Cernay pour un montant estimé à 10.000 € et de lancer une consultation en la forme adaptée pour la définition des besoins et localisation d'un nouveau site

**L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président clôt la séance à 11 h 20 et invite l'assemblée au verre de l'amitié offert par la commune de Bitschwiller-lès-Thann.**

